

Procès-verbal du Conseil Municipal **du vendredi 27 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY – Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Ludovic CAMPITELLI - Marianne GEBEL (à partir du point 5) - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLÉ – Dominique HEROLD - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER – Pascale CAZAURAN - Claude KLINGER-ZIND (à partir du point 17) - Didier SCHERRER - Dominique CHERY

Pouvoirs :

Lucette SPINHIRNY a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Carine NÄGL a donné pouvoir à Marie-Jeanne BASSO
Marianne GEBEL a donné pouvoir à Valérie HAIDAR (jusqu'au point 4)
Guy DAESSLE a donné pouvoir à Didier SCHERRER
Claude KLINGER-ZIND a donné pouvoir à Dominique CHERY (jusqu'au point 16)

Absente excusée :

Dominique BERGMANN - MULLER

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2019

Présents : 23 présents des points 1 à 4 - 24 présents des points 5 à 16 et 25 présents des points 17 à 21

Pouvoirs : 5 pouvoirs des points 1 à 4 - 4 pouvoirs des points 5 à 16 et 3 pouvoirs pour points 17 à 21

Votants : 28

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, je vais vous demander de respecter une minute de silence. Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007, vient de nous quitter à l'âge de 86 ans. Homme généreux et proche des gens, porteur des valeurs humanistes et amoureux des territoires, profondément européen, très investi pour la paix, l'environnement et la tolérance. Nous présentons à la famille nos très sincères condoléances. Je vais vous demander de vous lever. Je vous remercie.

Je vais vous demander de rester debout.

Deuxième minute de silence. Je voudrais aussi rendre hommage à un maire qui s'est fait tuer il y a quelque temps. Malheureusement on n'avait pas de conseil municipal entre temps. C'est Monsieur Jean Michel, Maire de la ville de Signes, décédé après avoir été percuté par une camionnette dont il voulait empêcher les occupants de jeter des gravats au bord de la route. Il voulait simplement faire respecter la loi. Donc je vous demande aussi de respecter une minute de silence pour ce Maire. Je vous remercie.

1. Désignation du secrétaire de séance

Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 27 septembre 2019.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2019

Monsieur le Maire : jusqu'à présent aucune remarque ne nous est parvenue, est-ce que ce soir il y aurait des remarques concernant ce procès-verbal ? Monsieur CHERY

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : Monsieur le Maire, au nom de Monsieur KLINGER-ZIND, il demande des rectifications sur le PV, à la page 51 sur le point n° 5 sur le SRADDET où il s'était abstenu.

Monsieur le Maire : d'accord.

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : merci.

Monsieur le Maire : merci, on en prend note. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Pas d'autres observations ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

3. Rapport d'activités 2018 de Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : je vais vous faire très rapidement le rapport, parce que je pense que vous en avez pris connaissance. On va commencer par l'emploi.

L'emploi. La clause d'insertion : un levier pour l'emploi. Les chiffres clés pour 2018 : 125 098 heures d'insertion réalisées depuis le démarrage du dispositif, 36 opérations de travaux, 390 bénéficiaires, 258 entreprises. Si on parle de la formation et de l'emploi, plus de 19 000 visiteurs et 300 exposants étaient présents au salon de l'emploi, 8 000 € de subvention par Colmar Agglomération pour la création de start-ups. En ce qui concerne les autres activités, pour le tourisme : On voit qu'il y a une augmentation. On peut dire que la dynamique a porté sur les hébergements marchands : +26%, les résidences de tourisme +11%, les hôtels +28%, les équipements (musées, dont le Village Hansi et son Musée) soit +32%. Sur l'ensemble de la période couverte par l'étude, l'investissement touristique sur la Région Grand Est représente 658 millions d'€ qui sont investis annuellement. Sur la moyenne annuelle en Alsace, c'est 264 millions d'€ et 29 millions en moyenne annuelle à Colmar Agglomération.

Bilan du tourisme en Alsace : 22,4 millions de visiteurs dont 14,8 millions de touristes + 3%, les nuitées 30,8 millions de nuitées réalisées par les touristes + 2% ; En ce qui concerne les chiffres d'affaires 2,4 milliards, donc + 2% aussi.

Passons à l'aménagement du territoire. Colmar Agglomération a financé 4 autobus au gaz pour un montant de 1 308 538 €. Le transport scolaire est toujours assuré. Il y a 1326 collégiens qui ont bénéficié du dispositif au titre de l'année 2018. Je crois que c'est quand même important de le souligner.

Le budget transport : les recettes provenant de la taxe de versement transport représente 7 142 000 €, la dotation globale de décentralisation c'est 172 000 € et enfin bien sûr il y a aussi Colmar Agglomération avec l'achat des bus avec une subvention.

Soutien à l'équipement des communes, je parle des fonds de concours. Les fonds de concours, c'est 1 850 000 €. Au total, sur la période 2014-2019, Colmar Agglomération a ainsi soutenu les communes à hauteur de 9,758 M€ soit près de 84 € par habitant. A ce montant, il convient d'ajouter le versement d'un fonds

de concours exceptionnel de 25 € par habitant pour la période 2019-2020, ce qui fait 2,920 M€ portant l'enveloppe globale à 12 M€ et je dois dire que cette aide pour les communes est bienvenue, puisque ça nous a permis aussi d'injecter cette somme pour le pôle sportif et pour le pôle médical de Logelbach.

Pour l'environnement. Il faut savoir que la Maison de la Nature a accueilli 10 000 enfants en 2018.

Pour la maîtrise de l'énergie, il faut savoir que depuis le lancement du dispositif en 2009, au 31 décembre 2018, 3814 logements ont bénéficié d'une aide de Colmar Agglomération pour la rénovation thermique de leur habitat, soit un montant total d'aides de plus de 2,8M€ dont près de 1,6M€ de Colmar/Colmar Agglomération et plus de 1,2M€ d'aides complémentaire de Vialis. Ce n'est pas négligeable non plus.

L'espace info-énergie a accueilli et renseigné 700 personnes.

On va parler des eaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Des montants très importants ont été injectés pour les eaux pluviales, les montants cumulés pour les programmes de travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales représentent 5 350 000 €. Il faut dire que Wintzenheim a fait de gros travaux, la réalisation d'opérations très diverses, telles que le bassin d'orage du Feldkirch et le renforcement hydraulique rue Joffre. Je mettrais un bémol par rapport à cette remarque-là, c'est que Wintzenheim finance avec la sur-redevance mise en place.

Les déchets : Pour 20 communes 23 114 tonnes d'ordures ménagères incinérées et 4 884 tonnes de bio-déchets. Il y a deux déchetteries, celle du Ladhof et puis celle de Horbourg-Wihr et puis il y aura bientôt la troisième qui va ouvrir d'ailleurs, je vous l'annonce, celle de Logelbach. 23 000 usagers ont accédé aux déchetteries représentant 207 000 passages sur l'année. On peut parler aussi des poules qui sont distribuées par Colmar Agglomération, par la ville de Colmar. 90 tonnes de bio-déchets consommés par les poules distribuées aux foyers colmariens. Ça c'est l'estimation sur une année.

Le réseau des conteneurs : +20% d'emballages collectés dans les secteurs convertis aux bio-déchets. Sur l'ensemble de l'intercommunalité de Colmar Agglomération, il y a 876 conteneurs sur toute l'agglomération. Là aussi, j'aimerais bien que les gens respectent et qu'ils mettent bien dans le conteneur, mais qu'ils ne mettent pas à côté.

Il y a aussi la politique de la ville. On peut dire qu'il y a eu aussi une aide. Les actions « Ville-Vie-Vacances » - 5 projets sur 94 jours, montant 5 507 €, financement de l'Etat 6 204 €. Il y a 332 jeunes qui en ont bénéficié dont 174 jeunes filles.

Ensuite la base nautique. On se rend compte que depuis 2013, ou il y avait 52 601 entrées, cela a augmenté puisqu'en 2018, il y a eu 60 093 entrées. C'est vrai que le temps permet d'ouvrir un peu plus longtemps et que cela satisfait beaucoup de monde.

Les campings. Je vous rappelle que les campings, c'est une DSP par Colmar Agglomération. Il faut savoir que les campings ont connu des rajeunissements, que ce soit le camping de Horbourg-Wihr ou le camping de Turckheim. Le chiffre d'affaires du camping de Horbourg-Wihr a augmenté de 29%, le camping de Turckheim de 2,5%, mais il y a eu de gros travaux d'investissement.

Il y a aussi l'aire d'accueil pour les populations nomades. Il y a des terrains qui ont effectivement été faits du côté d'Horbourg-Wihr. En ce moment Colmar Agglomération travaille sur les aires de grand passage qui se trouveraient entre Sundhoffen et Colmar, à la sortie de l'autoroute.

Fourrière automobile. Là aussi c'est très important. 1107 véhicules ont été mis en fourrière.

Pour les animaux capturés, il y en a eu 1055, c'est surtout au moment des vacances que les animaux sont abandonnés.

Vous avez les principales dépenses d'investissement réalisées en 2018. Je ne vais pas les reprendre, je crois que vous les avez sous les yeux.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire. Il n'y a pas de vote puisqu'on en prend acte. Il y a peut-être des questions ? Pas de questions ?

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre. Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2018 de Colmar Agglomération.

- Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de Colmar Agglomération sans observation ni remarque.

Annexe 1 : Rapport d'activités 2018 de Colmar Agglomération

4. Avis sur le Programme Local de l'Habitat arrêté de Colmar Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : on ne va pas vous relire. C'est un point qui a déjà été soulevé à Colmar Agglomération et qui a été voté à l'unanimité. L'adjointe Geneviève SCHOFF va vous faire un petit état rapide, ah non c'était moi, pardon.

La réalisation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été initiée par délibération du conseil communautaire du 4 février 2016. Ce PLH s'inscrit dans le prolongement du deuxième PLH couvrant la période 2011-2016 et pour lequel deux prorogations d'une durée d'une année chacune ont été délibérées par les conseils communautaires des 30 mars 2017 et 22 mars 2018 après les avis favorables du représentant de l'Etat dans le département.

Les études ont débuté en juillet 2016 et les différents documents constitutifs ont été élaborés par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin pour la partie "diagnostic", et par le cabinet d'étude ENEIS/KPMG pour les volets "document d'orientations" et "programme d'actions".

I. Objectifs et contenu du PLH

Le PLH est le document qui formalise la politique de l'habitat, dans toutes ses composantes. Il couvre l'intégralité du territoire des communes de Colmar Agglomération, et est établi pour une durée de six ans (2019-2024). Le contenu du PLH est réglementairement cadré par le code de la construction et de l'habitation et a comme objectif de définir les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération.

Le PLH présente également les objectifs de production de logements par commune, et en particulier les logements sociaux pour celles soumises à l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU. Le PLH comprend pour l'ensemble de ses communes membres :

1. **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire.
2. **Un document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme qui se décline comme suit :
 - Orientation 1 : Connaître le marché de l'habitat et du foncier
 - Orientation 2 : Produire une offre de logements diversifiée et qualitative
 - Orientation 3 : Participer à l'observation du peuplement
 - Orientation 4 : Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité
 - Orientation 5 : Participer à l'observation des copropriétés
 - Orientation 6 : Développer le parc à loyer modéré et très modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale
 - Orientation 7 : Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire qui se décline de la manière suivante :

- Action 1 : Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés
- Action 2 : Aider les bailleurs pour la rénovation du parc aidé existant
- Action 3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes
- Action 4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements
- Action 5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1
- Action 6 : Observer localement l'habitat et le foncier
- Action 7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Action 8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire
- Action 9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap
- Action 10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiel des jeunes
- Action 11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées
- Action 12 : Gens du voyage

Le PLH s'inscrit certes dans un cadre réglementaire précis, mais il vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de Colmar Agglomération. Par exemple, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux pour les communes déficitaires, nécessitent d'être mises en rapport avec les capacités foncières des communes et des capacités financières des bailleurs sociaux. On peut noter que les élus de l'agglomération soutiennent la fongibilité du pourcentage de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble des vingt communes du territoire.

Au 1er janvier 2017, le pourcentage de logements sociaux était de 32,7 % pour la Ville de Colmar, 8,3% à Horbourg-Wihr, 18,9 %, à Ingersheim, 11,7 % à Turckheim, et 14 % à Wintzenheim. La moyenne sur Colmar Agglomération dépasse le taux de 20 % prescrit par la loi SRU avec 24 %.

Monsieur le Maire : je vous en avais déjà parlé, le Maire de Colmar avait sollicité le ministère pour que les 12% qu'il a en plus, 12 et quelques, puissent pour les autres collectivités autour, telles que Wintzenheim, Turckheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim. Il a eu une fin de non-recevoir. Donc c'est dommage, parce qu'on parle de bassin de vie, on travaille effectivement en intercommunalité et pour ça, ça ne marche pas.

Pour mémoire, le PLH doit être compatible avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar – Rhin -Vosges. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent quant à eux, être compatibles avec le PLH.

4. Budget annuel prévisionnel

- Action 1 - Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés : 364 000 €
- Action 2 - Aider les bailleurs pour la rénovation du parc aidé existant : 72 000 €
- Action 3 - Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes : 40 000 €
- Action 6 - Observer localement l'habitat et le foncier en partenariat avec l'ADIL et les partenaires locaux

- Action 7 - Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) : Convention avec l'AREAL : 1500 €/an
- Action 8 - Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire : Ne serait pas une dépense annuelle, mais selon les demandes des communes SRU
- Action 9 - Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap : Ne serait pas une dépense annuelle, mais selon les demandes des communes SRU

Total prévisionnel annuel de 477 500 €

II. Concertation

L'élaboration du PLH s'est effectuée dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec toutes les personnes morales associées afin d'aboutir à un document partagé.

Des séminaires élus, des ateliers thématiques, en présence notamment des élus et des organismes partenaires, ont été organisés aux moments clés de l'élaboration du PLH : en décembre 2016 sur le diagnostic, en avril et en juin 2017 sur les premières pistes d'orientations stratégiques issues du diagnostic, et en juin 2018 sur le projet de programme d'actions.

En outre, plusieurs comités techniques ont été organisés pour approfondir et partager les orientations et actions, et les éléments pressentis concernant la programmation de logements.

Les services de l'Etat ont été régulièrement rencontrés et ce, à toutes les étapes de la procédure, pour partager les enjeux et enrichir la réflexion menée. Le résultat de cette concertation aboutit au projet de PLH figurant en pièce jointe.

III. Les objectifs de Wintzenheim dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération

En 2017, à Wintzenheim, on pouvait constater :

- Taux de logement social : 14% avec 482 logements locatifs sociaux
- Nombre de demandeurs de logements sociaux toutes demandes confondues: 176
- Taux de satisfaction toutes demandes confondues : 28%
- Taux de logements vacants : 260 logements vacants (7,2 % des résidences principales) avec une estimation de 15 % pouvant être remis sur le marché.

Monsieur le Maire : on va faire une information aux personnes qui ont des logements à louer, mais qui ont du mal à faire des travaux, parce qu'ils pourraient avoir une aide de Colmar Agglomération et de l'ANAH, je crois.

Dans le cadre du PLH, les orientations qualitatives sont essentiellement tournées vers :

- Une programmation résidentielle potentielle prenant en compte les emprises foncières identifiées,
- La préservation des équilibres sociaux à travers l'accueil des familles, la réponse aux besoins des personnes âgées et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel. Il s'agit notamment de promouvoir le développement de l'accession abordable à la propriété à destination des jeunes ménages.
- Quant au développement résidentiel, il comprend le réinvestissement du parc existant à travers la lutte contre la vacance (avec la taxe sur les logements vacants) et la recherche de conventionnement pour la réhabilitation de logements dans le parc privé ainsi que la production d'une offre neuve.

Le Programme Local de l'Habitat prévoit à Wintzenheim les éléments suivants :

		Surface en ha	Densité (log/ha)	Nombre de logements programmés	Nombre de logements sociaux	% de logements sociaux
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Ouest	0,9	40	35	11	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone U	Site Jaz	2	40	70	21	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
				25	25	100% - logements réhabilités avec l'ANAH
Zone U	Zone OAP en zone U-rue du Chêne	0,4	25	10	3	30% de LLS en PLUS ou PLS
Zone U	Zone secteur sud – rue du Feldkirch	0,6	25	15	5	30 % de LLS en PLUS ou PLS
Zone U	Emplacements réservés	0,6	30	18	6	30 % de LLS en PLUS ou PLS
Diffus	Dents creuses	5,4	12	65	15	
Total opérations de densification				238	86	

		Surface en ha	Densité	Nombre de logements programmés	Nombre de logements sociaux	% de logements sociaux et répartition
Zone 1AU	Poisson rouge	1,9	40	75	23	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone 1AU	Flachsland zone Nord	2,5	50	125	50	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone 1AU	Flachsland zone Sud	2,6	50	130	52	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone 1AU	Secteur rue Sonntag/Schmitt	1,6	40	64	19	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Est	2,2	40	88	26	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Total opérations en extension				482	170	
Total				720	256	

Si les échéances sont différentes entre le PLU fondé sur une perspective d'environ 15 ans (2019- 2033) et le PLH sur 6 ans (2019-2024), les deux documents ont été élaborés en même temps afin de garantir la cohérence des objectifs et des moyens mis en œuvre. L'élaboration des deux documents a été réalisée en étroite concertation. Dans le PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation mettent en œuvre les objectifs de production fixés ci-dessus dans le PLH, en cohérence avec l'établissement des Secteurs de Mixité Sociale établis dans le PLU.

Toutefois, il s'avère que des ajustements sont à intégrer dans le PLH arrêté. En effet, suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à plusieurs demandes et les modifications suivantes ont été réalisées dans le PLU approuvé :

- Le Secteur Schweitzer Ouest (constitué à l'origine de zone A et 1AU) a été reclassé en partie en zone 1AU et en zone U, ce qui a eu pour effet de lui donner une surface supérieure à 1ha et est donc maintenant considéré comme une zone d'extension et non plus comme une zone de densification et ce malgré sa situation en centre – ville.
- Le secteur rue Sontag/ Schmitt a également connu des modifications de zonage, une partie de la zone 1AU passant en zone U. Là encore, les surfaces et le nombre de logements ont été réajustés.
- Enfin, les modifications opérées dans ces deux zones ont également une incidence sur les surfaces identifiées en zones U, en dents creuses, avec une modification des surfaces, de la densité et de la production de logements.

Ces ajustements entre secteurs d'OAP ne modifient pas la production totale de logements ni celle relative aux logements locatifs sociaux, mais la répartition entre trois secteurs.

Les modifications sont inscrites en italique sur fond blanc, dans le tableau suivant :

		Surface en ha	Densité (log/ha)	Logements programmés	Logements sociaux	% de logements sociaux
Zone U	Site Jaz	2	40	70	21	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
				25	25	100% - logements réhabilités avec l'ANAH
Zone U	Zone OAP rue du Chêne	0,4	25	10	3	30% de LLS en PLUS ou PLS
Zone U	Rue du Feldkirch	0,6	25	15	5	30 % de LLS en PLUS ou PLS
Zone U	Emplacements réservés	0,6	30	18	6	30 % de LLS en PLUS ou PLS
<i>Diffus</i>	<i>Dents creuses</i>	<i>6,4</i>	<i>10</i>	<i>64</i>	<i>14</i>	
Total opérations de densification				202	74	

		Surface en ha	Densité	Logements programmés	Logements sociaux	% de logements sociaux et répartition
Zone 1AU	Poisson rouge	1,9	40	75	23	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone 1AU	Flachsland zone Nord	2,5	50	125	50	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Zone 1AU	Flachsland zone Sud	2,6	50	130	52	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
<i>Zone 1AU</i>	<i>Secteur rue Sontag/ Schmitt</i>	<i>1,3</i>	<i>40</i>	<i>52</i>	<i>16</i>	<i>30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS</i>
<i>Zone 1AU</i>	<i>Secteur Schweitzer Ouest</i>	<i>1,2</i>	<i>40</i>	<i>48</i>	<i>15</i>	<i>30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS</i>
Zone 1AU	Secteur Schweitzer Est	2,2	40	88	26	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS
Total opérations en extension				518	182	
Total				720	256	

IV. Suite de la procédure

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH par délibération du 27 juin 2019.

Il est maintenant soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoT qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la réception des documents.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au vu de l'avis de ce comité, une nouvelle délibération de Colmar Agglomération sur les éventuelles demandes de modifications du Préfet sera prise et transmise à nouveau pour avis aux communes membres. Enfin, Colmar Agglomération délibèrera pour adopter le document final.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de prendre en compte les modifications précisées ci-dessus et de donner un avis favorable sur le projet de PLH.

Vu les articles L.302-1 et suivants et R302.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°12 du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,

Vu l'article 61 de la loi n. 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n. 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre :

- Demande la modification des chiffres relatifs à la programmation de logements tels qu'exposés ci-dessus,
- Emet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat arrêté de Colmar Agglomération tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : j'ouvre une parenthèse par rapport à ce PLH. En ce qui concerne le PLH, vous avez vu qu'on essaie de rattraper le retard de nos logements sociaux manquants, mais ça c'est la loi. Le Maire ne peut pas faire autrement. On a rencontré à plusieurs reprises avec Madame LEVI-TOPAL, notre DGS, les services de l'Etat qui nous ont conduits à élaborer un plan. On a un plan jusqu'en 2024, même au-delà. Donc, il faut qu'on respecte nos engagements. Les mairies sont pénalisées par rapport à cela, comme les autres communes aux alentours qui sont aussi déficitaires. Nous, on est arrivé à éviter les pénalités parce qu'on a atteint déjà certains objectifs. Si on continue comme ça, ça va. Si jamais on arrête nos objectifs, nous serions pénalisés. Nous aurions une amende, et probablement nous n'aurions plus le droit de préemption, comme cela nous est déjà arrivé un moment. Il faut vraiment être conscient de cela.

Annexe 2 : Programme Local de l'Habitat arrêté de Colmar Agglomération (sur CD)

5. Reconduction du Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Denis ARNDT

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au P.L.U., un Droit de Prémption Urbain.

Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le conseil municipal a délibéré en date du 13 mai 2005 pour instaurer le Droit de Prémption Urbain sur le Plan Local d'Urbanisme qui avait été adopté le 20 janvier 2005.

Le PLU a été révisé et approuvé en date du 26 juin 2019. Il s'agit donc de reconduire le principe du Droit de Prémption Urbain sur les zones du PLU actuel, à savoir l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles sont indiquées dans les plans ci-joints.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 approuvant le P.L.U. suite à sa révision,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption sur les zones U et AU du territoire communal (selon les plans annexés) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- modifie le champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) issu du P.L.U. initial pour l'appliquer aux zones telles qu'elles figurent au plan de zonage du P.L.U. approuvé annexé à la présente, à savoir les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU,
- Rappelle que le Maire à délégation pour exercer le droit de prémption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière,
- Précise que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Annexes 3A - 3B - 3C : Plans des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)

6. Reconduction de la déclaration préalable pour les ravalements des façades

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) régit les travaux de ravalement qui étaient soumis à déclaration préalable. Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a apporté certaines modifications au régime des autorisations d'urbanisme en permettant d'extraire les ravalements de façades à l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, hormis si le conseil municipal en décide autrement.

Afin de conserver cet outil qui garantit « *un droit de regard* » de la collectivité sur les travaux de ravalement qui constituent des éléments significatifs du paysage urbain, en cohérence avec le contenu du PLU, le conseil municipal a délibéré le 28 novembre 2014 dans ce sens.

Le Plan Local d'Urbanisme a été révisé et approuvé le 26 juin 2019. Il s'agit donc de reconduire la demande de dépôt de déclaration préalable en cas de ravalement de façade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 et notamment son article 9 portant les présentes dispositions applicables aux demandes d'autorisation déposées ;
Vu la délibération en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur son territoire, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la réalisation de projets non-conformes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Instauration du permis de démolir

Rapporteur : Denis ARNDT

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007. Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à un permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

L'objectif d'instaurer le dépôt de permis de démolir sur le territoire communal est de permettre à la collectivité de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il serait judicieux d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses article R.421-26 à R.421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction hormis ceux visés à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Instauration de la demande d'une déclaration préalable pour les clôtures

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme a émis des règles de construction sur les clôtures qu'il s'agit maintenant de faire respecter.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Création d'une servitude de cour commune sur la parcelle 113 section 25

Rapporteur : Daniel LEROY

Afin de réaliser le pôle médical à Logelbach, il est nécessaire de procéder à la construction à l'arrière du bâtiment existant, côté ouest, d'un local technique, d'un escalier et aussi à la mise en place d'un ascenseur.

Le pôle médical occupera les parcelles cadastrées section 25 n° 139, 145 et 146.

Cette construction sera édifiée sur la propriété formant le fonds dominant au côté ouest, à une distance inférieure des prospectifs fixés par le règlement figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wintzenheim. Compte tenu des règles d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire de constituer entre les deux fonds une servitude réelle et perpétuelle.

Madame Marie-Jeanne SCHUBNEL et Madame Solange KIENLEN-SCHUBNEL, propriétaires des parcelles 111, 112 et 113 mitoyennes des terrains municipaux, ont accepté d'affecter d'une servitude réelle et perpétuelle dite de « cour commune », l'immeuble cadastré Section 25 numéro 113 au profit de l'immeuble cadastré section 25 n°145, appartenant à la commune de Wintzenheim.

En conséquence, elles autorisent expressément la commune de Wintzenheim à procéder à la restructuration et construction envisagée de l'extension susmentionnée, le tout sans respect des prospectifs entre les deux fonds.

La servitude de cour commune, sur la partie de terrain délimitée, aura pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude, toute construction quelconque en élévation par le propriétaire du fonds servant, à savoir Madame Marie-Jeanne SCHUBNEL et Madame Solange KIENLEN-SCHUBNEL ou par les futurs ayants droit.

Cette prohibition constitue la seule restriction qu'auront à supporter les droits de propriété et de jouissance des propriétaires successifs de l'emplacement de cette cour commune. En conséquence, ces derniers conservent, pour le cas où ils construiraient sur le surplus du terrain, la faculté d'utiliser l'assiette de cette cour commune pour toute autre destination que celle prohibée. Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

La constitution de la servitude ci-dessus ne modifie pas les droits de propriété respectifs sur les immeubles intéressés ; par suite, chacun des propriétaires fera de son immeuble l'utilisation qui lui plaira en se conformant toutefois aux prescriptions découlant des règlements d'urbanisme et notamment celles découlant du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Wintzenheim.

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par Madame Marie-Jeanne SCHUBNEL et Madame Solange KIENLEN-SCHUBNEL au profit de la commune de Wintzenheim.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur CHERY.

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : oui, Monsieur le Maire. Au nom de Monsieur KLINGER-ZIND, il m'a donné un petit texte à vous lire. Donc une des questions.

Avez-vous le permis de construire concernant la transformation de ce bâtiment ?

Monsieur le Maire :oui.

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : d'accord. Comment avez-vous fait, vu que vous ne respectez pas les règles d'urbanisme ? Y a-t-il des passes droits ?

Monsieur le Maire : comment on ne respecte pas les règles d'urbanisme ?

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : je vous lis ça, donc

Monsieur le Maire : Madame la DGS va vous répondre.

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : de plus je m'étonne que cette convention de cour commune ne soit pas réciproque, la moindre des choses c'est vrai que l'habitant puisse également bénéficier de cette même règle, c'est-à-dire construire dans les mêmes conditions que la commune. C'est pourquoi il s'abstient.

Monsieur le Maire : Madame la Directrice Générale

Mme LEVI-TOPAL : La servitude n'est pas mutuelle, parce que l'autre partie est déjà construite, donc on ne va pas construire sur une partie déjà construite. En ce qui concerne le permis de construire, je vous rappelle que c'est déclaratif. Comme pour tout le monde, ce qui est demandé lors du dépôt du permis de construire, c'est un accord écrit de la part de la personne qui accorde la servitude de cour commune, ce qui a été fait lors du dépôt du permis de construire. Idem pour l'acquisition de la parcelle. Le vendeur a fait une déclaration écrite pour donner son accord. Et la loi autorise de demander un permis de construire là où on n'est pas propriétaire si on a une autorisation. C'est également un écrit qui a été donné lors du dépôt du permis de construire. Donc dès lors qu'il y a un accord mutuel, le document peut être signé ultérieurement devant le notaire, et c'est une procédure qui est utilisée pour tout à chacun.

Monsieur le Maire : voilà, réponse faite.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve la création d'une servitude de cour commune sur la parcelle 113 section 25 au profit de l'immeuble cadastré section 25 n°145 appartenant à la commune de Wintzenheim,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié créant cette servitude avec Madame Marie-Jeanne SCHUBNEL et Madame Solange KIENLEN-SCHUBNEL, les frais de l'acte étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Plan de la servitude de cour commune sur la parcelle 113 section 25

10. Acquisition de la parcelle 155 section 25 à Logelbach

Rapporteur : Daniel LEROY

Dans le cadre de la création du pôle médical à Logelbach, il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle permettant d'avoir des limites parcellaires ajustées au cheminement piéton nouvellement créée ainsi que des limites séparatives en cohérence avec l'extension du bâtiment.

La parcelle n°155 section 25, d'une surface de 5 m², provient de la division d'une propriété partiellement bâtie cadastrée n°147 – section 25 appartenant à la SCI Centrale et à la SCI P-L. Les deux sociétés cèdent cette parcelle à la commune de Wintzenheim gratuitement.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle n°155 section 25 à la SCI Centrale et à la SCI P-L, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Plan de la parcelle 155 section 25 à Logelbach

M. LEROY : je voudrais juste profiter puisqu'on est sur deux points qui concernent le pôle médical de Logelbach pour simplement dire que je pense que la plupart des gens l'ont vu dans la presse la semaine dernière, que nous avons peut-être bien fait de nous lancer rapidement dans cette réalisation puisqu'aujourd'hui à Huningue, la commune qui a réalisé un pôle de santé à ses frais, qui le loue donc à des professions médicales, a dû verser plus de 50 000 €, si on compte le prêt sans intérêt qui va aller compléter à un médecin pour qu'il veuille bien s'installer à Huningue. Huningue c'est quand même juste à côté de Saint-Louis, ce n'est pas une ville perdue non plus et on peut imaginer que c'est quelque chose qui malheureusement risque de se généraliser. Nous, nous avons pour l'instant trouvé un médecin sans avoir à le payer pour venir. Voilà.

Monsieur le Maire : et je rajouterai qu'en Franche Comté, ils prennent même maintenant en charge les études des jeunes médecins qui voudraient s'installer dans leurs communes. Donc voyez qu'on était pas tout à fait à côté quand on a souhaité ce pôle médical. Je crois que c'est vraiment important. Il y a eu une question écrite par rapport à ça, mais on aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

11. Acquisition des parcelles 338 à 357, 373, 381, 389, 397, 405, 616 et 625 section 30

Rapporteur : Denis ARNDT

Les lotissements "Palm Beach", " Haras I" et "Haras II" ont été autorisés dans les années 1975 à 1990 ; ceux-ci ont été créés en plusieurs phases et par plusieurs promoteurs.

Le lotissement "Lauenstein" a été autorisé le 14 avril 1994. Dans ce contexte, une partie des parcelles supportant les voiries n'a pas été rétrocédée à la commune.

Il s'agit de :

- 20 parcelles section 30 du n° 338 au n°357 d'une surface totale de 1191 m² sises rue du Dr Pflimlin,
- 7 parcelles section 30 n° 373, 381, 389,397, 405, 616, et 625 d'une surface totale de 4395 m² sises rue de la Croix-Blanche.

Numéro des parcelles section 25	Contenance
Rue du Docteur Pflimlin	
338/50	52 ca
339/49	51 ca
340/48	52 ca
341/47	50 ca
342/46	62 ca
343/45	58 ca
344/44	57 ca
345/43	51 ca
346/41	50 ca
347/40	49 ca
348/38	1 a 20 ca
349/37	32 ca
350/36	1 a 36 ca
351/33	38 ca
352/32	94 ca
353/30	51 ca
354/28	42 ca
355/27	51 ca
356/25	47 ca
357/24	48 ca
Rue de la Croix Blanche	
373/87	19 ca
381/88	19 ca
389/90	16 ca
397/91	16 ca
405/94	18 ca
616/78	6 a 67 ca
625/78	36 a 40 ca

KOCH & ASSOCIES - mandataires judiciaires ont demandé si la commune de Wintzenheim souhaitait acquérir ces parcelles à l'euro symbolique afin qu'elles soient versées dans le domaine public communal. Il est

d'usage que la commune incorpore dans le domaine public la totalité des voiries et équipements communs d'un lotissement.

Considérant la demande des mandataires judiciaires KOCH & ASSOCIES en date du 10 juin 2019,

Considérant la délibération du conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 1993 décidant l'incorporation des équipements du lotissement "Lauenstein" dans le domaine public communal,

M. ARNDT : y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : là vous auriez pu poser une question, parce que ce qu'on a fait jusqu'à présent n'était pas légal. Quand je dis ça, c'est parce que nous avons balayé effectivement cette rue, les poubelles ont été ramassées alors qu'on était sur du domaine privé. Pour ne pas pénaliser les personnes, ça a toujours été fait. Enfin maintenant on régularise la situation.

M. ARNDT : je dois quand même rajouter, c'est bien marqué, la délibération du conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 93, décidant l'incorporation des équipements du lotissement Lauenstein dans le domaine public communal. 93, on est aujourd'hui en 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de l'ensemble des parcelles ci-dessus moyennant l'euro symbolique, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, ceux-ci étant pris en charge par la commune,
- Accepte le transfert des propriétés citées ci-dessus dans le patrimoine communal,
- Demande le classement de ces biens dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Annexe 6 : Plan des parcelles 338 à 357, 373, 381, 389, 397, 405, 616 et 625 section 30

12. Convention d'occupation des salles à Arthuss avec la communauté évangélique l'Assemblée de Dieu

Rapporteur : Valérie HAIDAR

La communauté évangélique, l'Assemblée de Dieu, représentée par Monsieur le Pasteur Michel MAUFFREY, s'installe en décembre prochain dans les locaux de la chapelle Sainte Odile. La communauté a vendu le bâtiment à Colmar dont elle était propriétaire et a dû quitter ses locaux fin août.

La communauté évangélique s'est tournée vers la commune pour trouver une solution d'hébergement transitoire. Afin de pouvoir répondre à cette demande, les locaux d'Arthuss ont été proposés :

- L'Auditorium les dimanches de 9H à 12H.
- La salle 1 les mardis de 19H à 22H et les dimanches de 9H à 12H.
- La salle 6 les mardis de 19H à 22H (sauf 2^{ème} mardi du mois en salle 5), les samedis de 16H à 20H et les dimanches de 9H à 12H.

La période de location s'étend du 1^{er} Septembre 2019 au 30 Novembre 2019, qui pourrait être prolongée jusqu'au 31 Décembre 2019 en cas de demande expresse du locataire. Les salles sont louées pour les cultes, les groupes de prières et les réunions de l'Assemblée de Dieu. Le ménage des locaux est à la charge de la communauté après chaque utilisation.

Les salles mentionnées ci-dessus sont louées au tarif de 2500 euros pour les 3 mois de location et 800 € pour le mois de décembre si la communauté évangélique souhaite prolonger l'occupation des locaux. Par ailleurs, un chèque de caution de 300 euros est demandé en cas d'éventuelles dégradations ou d'absence de nettoyage.

Afin de formaliser la location des différentes salles, une convention de location sera signée.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CHERY

M. CHERY pour le groupe « Cap sur l'Avenir » : Monsieur le Maire, c'est une question que Monsieur KLINGER-ZIND pose. Qu'en est-il des charges ?

Monsieur le Maire : les charges sont comprises dans les 2 500 € qu'on demande. Pour les salles qui sont louées, les charges sont comprises. Sauf pour la salle Laurentia où effectivement il y a des charges de chauffage et d'électricité, mais là on a tout compté. C'est un service qu'on rend à cette communauté. Il faut savoir qu'il y a quand même beaucoup de gens de Wintzenheim qui en font partie aussi et que notre Arthuss n'était pratiquement pas occupé le dimanche, je dirai. Là c'est l'amphithéâtre. S'il y a une manifestation particulière, on verra avec eux. J'espère que c'est juste jusqu'à fin novembre, en fonction des travaux. Vous savez comment c'est. Maintenant les entreprises prennent du retard. Voilà, on va passer au vote. Oui, Madame MACQUET

Mme MACQUET : moi je voulais savoir s'il avait été envisagé de leur proposer d'autres salles avant de leur proposer l'Arthuss.

Monsieur le Maire : oui, on leur avait proposé d'autres salles, mais ça ne fonctionnait pas, parce qu'ils voulaient une salle avec d'autres salles à côté, parce qu'il y a les animations pour les enfants pendant le culte, où les enfants sont gardés.

Mme MACQUET : parce qu'on a des églises quand même.

Monsieur le Maire : oui, on en a parlé, mais il n'y avait pas de salles autour qui pouvaient les accueillir et puis ça nous pose pas de problème, je veux dire. On a un bâtiment qui est vide le dimanche.

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la location des salles 1, 5 et 6 et de l'auditorium telle que spécifiée ci-dessus pour un montant de 2500 € pour une durée de trois mois et de 800 € pour le mois de décembre si la location est prolongée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Convention d'occupation des salles à Arthuss avec l'église évangélique

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sprochrenner

Rapporteur : Daniel LEROY

SprochRenner est un événement culturel alsacien. Le principe de cet événement est de créer une course relais dont le parcours sera égrainé de multiples activités. Il vise à valoriser l'héritage culturel alsacien et les

appartenances à la culture du Rhin supérieur reposant sur des valeurs que l'on retrouve dans des domaines aussi variés que les traditions, la géopolitique, l'histoire industrielle, la pensée sociale et humaniste...

SprochRenner est une course de relais festive et populaire, ouverte à tous et qui symbolise, à chaque passage du bâton – témoin, la transmission intergénérationnelle du patrimoine immatériel et linguistique de l'Alsace sur toute l'étendue de son territoire de Bâle à Wissembourg.

La course se déroulera du 30 mai au 1^{er} juin 2020. Le bâton-témoin partira de Bâle, puis poursuivra sa route de main en main sur les 375 km du parcours, pour arriver au soir de la Pffingfest de l'hôtel de ville de Wissembourg. Le principe est d'organiser une course relais de jour et de nuit avec des animations pour promouvoir la langue alsacienne. Wintzenheim sera traversée sur une distance d'environ 8 kilomètres dans la nuit, vers 3 heures du matin.

Hormis les porteurs du témoin, la course est gratuite, libre et ouverte à tous. On peut y participer ou venir voir uniquement les festivités.

Pour ceux participant financièrement, le tarif est de 200 € par kilomètre pour les collectivités.

Les recettes des kilomètres sont destinées à financer les projets favorisant l'immersion linguistique complète en allemand et en dialecte à la maternelle ainsi qu'à collecter des fonds pour soutenir des projets participant au développement de la langue régionale d'Alsace.

M. LEROY : c'est donc un projet tourné essentiellement vers la défense de la langue alsacienne et vers la culture alsacienne, de façon à éviter que ça ne continue à se perdre et que dans les écoles maternelles notamment, on puisse relancer l'apprentissage du dialecte alsacien, voire de la langue allemande.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association SprochRenner,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste afin de permettre la promotion d'un agent au grade supérieur.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	35h00	Création

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs tels qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

15. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Colmar propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait du débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L 2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 228.75 € TTC.

Exercice	Montant à recouvrer TTC	Objet	Motif de la présentation
2015	210.00 €	Frais d'insertion dans la plaquette Wintzenheim Pratique	PV de carence
2017	18.75 €	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	PV de carence

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de cette créance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Approbation de la co-garantie communale au profit de « Centre-Alsace Habitat » pour un emprunt de 3 177 915 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - contrat de prêt n°95940

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Centre-Alsace Habitat sollicite la co-garantie de la Commune de Wintzenheim pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 3 177 915 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 28 logements collectifs familiaux aidés situés rue du Hêtre / Haussmann à Wintzenheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 784 591 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 0,55 %

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 149 280 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 1 916 078 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 1,35 %

Prêt PLUS foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 327 966 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ : 1,35 %

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par Centre-Alsace Habitat tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 3 177 915 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 95940 signé entre Centre-Alsace Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 mai 2019 ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre :

Décide :

- Article 1 : que la commune de Wintzenheim accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 177 915 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95940 constitué de quatre lignes de prêt (cf. page 11 du contrat). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

¹ Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.

- Article 2 : Que la co-garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Que la Commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Demande :

- L'établissement d'une convention entre Centre-Alsace Habitat et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la co-garantie la commune de Wintzenheim.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de co-garantie communale entre la commune de Wintzenheim et Centre-Alsace Habitat et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

17. Approbation de la co-garantie communale au profit de « Centre-Alsace Habitat » pour un emprunt de 1 002 303 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - contrat de prêt n°95989

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Centre-Alsace Habitat sollicite la co-garantie de la commune de Wintzenheim pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 1 002 303 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 10 logements locatifs aidés situés 9 - 9A rue des Acacias à Wintzenheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	169 520 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	39 315 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	668 151 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	1,35 %

Prêt PLUS foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	125 317 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	1,35 %

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par Centre-Alsace Habitat tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 002 303 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 95989 signé entre Centre-Alsace Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 23 mai 2019 ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre :

Décide :

- Article 1 : Que la commune de Wintzenheim accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 002 303 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95989 constitué de quatre lignes de prêt (cf. page 11 du contrat). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

² Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.

- Article 2 : Que la co-garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Que la commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Demande :

- L'établissement d'une convention entre Centre-Alsace Habitat et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la co-garantie la commune de Wintzenheim.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de co-garantie communale entre la commune de Wintzenheim et Centre-Alsace Habitat et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

18. Approbation de la co-garantie communale au profit de « Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH » pour un emprunt de 2 531 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - contrat de prêt n°96537

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH sollicite la co-garantie de la commune de Wintzenheim pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 531 000 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet comprenant l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements situés 74 A et B rue du Hêtre à Wintzenheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	1 000 000 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	208 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	1 100 000 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ³ :	1,35 %

Prêt PLUS foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	223 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	1,35 %

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 531 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 96537 signé entre Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 20 juin 2019 ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre :

Décide :

- Article 1 : Que la commune de Wintzenheim accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 531 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96537 constitué de quatre lignes de prêt (cf. page 11 du contrat). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

³ Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.

- Article 2 : Que la co-garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Que la commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Demande :

- L'établissement d'une convention entre Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la co-garantie la commune de Wintzenheim.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de co-garantie communale entre la commune de Wintzenheim et Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

19. Approbation de la co-garantie communale au profit de « Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace – OPH » pour un emprunt de 1 671 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - contrat de prêt n°99052

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

OPH Habitats de Haute-Alsace sollicite la co-garantie de la commune de Wintzenheim pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 1 671 000 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est destiné au financement d'un projet comprenant la construction de 21 logements situés rue Acker à Wintzenheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la co-garantie communale.

Ce prêt est également co-garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	551 000 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	112 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	0,55 %

Prêt PLUS (Prêt Locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	829 000 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ⁴ :	1,35 %

Prêt PLUS foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	179 000 €
Durée :	50 ans
Périodicité :	Annuelle
Index :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ¹ :	1,35 %

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH Habitats de Haute-Alsace tendant à obtenir la co-garantie communale pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 671 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 99052 signé entre OPH Habitats de Haute-Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 juillet 2019 ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 3 voix contre :

Décide :

- Article 1 : Que la commune de Wintzenheim accorde sa co-garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 671 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99052 constitué de quatre lignes de prêt (cf. page 10 du contrat). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

⁴ Double révisabilité du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index avec un plancher de 0 %.

- Article 2 : Que la co-garantie de la commune de Wintzenheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Wintzenheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Que la commune de Wintzenheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Demande :

- L'établissement d'une convention entre OPH Habitats de Haute-Alsace et la commune de Wintzenheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la co-garantie la commune de Wintzenheim.

Autorise :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune de Wintzenheim la convention de co-garantie communale entre la commune de Wintzenheim et OPH Habitats de Haute-Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette co-garantie.

20. Motion pour la dépollution du site du lindane

Rapporteur : Dominique HEROLD

Dans les années 60, d'importantes quantités de résidus de fabrication de lindane ont été déchargées en vrac ou en fûts dans une ancienne gravière par la société des Produits Chimiques Ugine Kuhlmann installée à Huningue.

Des études et sondages menés en 1974, 1983 et 1984, ont permis de localiser le dépôt : le volume stocké serait de l'ordre de 700 à 750 tonnes sur une superficie de 3000 m².

En 1985, le dépôt et les terres polluées qu'il contenait ont été recouverts d'argile.

La société PCUK a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en décembre 1996.

En 1997, un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de PCUK demandant au liquidateur d'assurer la surveillance des eaux souterraines sur le site de Wintzenheim.

Devant l'inaction du liquidateur, le ministère de l'Environnement a confié en 1999 à l'ADEME le contrôle et la maintenance du dépôt et la surveillance de la nappe phréatique en aval du site. Cette surveillance ayant mis en évidence un impact sur les eaux souterraines, un arrêté de travaux d'office a été pris en 2001 pour étudier l'extension de la pollution et les mécanismes de transfert du dépôt à la nappe phréatique. L'étude a montré l'écoulement de la nappe phréatique au droit du site et est orienté vers l'Est / Sud-Est.

Depuis, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a en charge :

- L'entretien du confinement : effectuer une vidange annuelle du bassin de rétention des crues ainsi que le contrôle des ouvrages (dessableur...), réaliser le fauchage du site en cas de carence, mettre en place un dispositif de régulation des accès avec signalétique,
- La surveillance quadriennale des eaux souterraines : prélèvements, analyse des eaux.

Le réseau de surveillance se compose d'environ 16 piézomètres et s'accompagne d'un réseau de points de prélèvement en amont. Ces éléments de mesure permettent de confirmer des valeurs supérieures au seuil de potabilité dans une zone s'étendant sur environ 600 m en aval du dépôt. En revanche, selon l'ADEME, aucune teneur supérieure au seuil de potabilité n'a été détectée au-delà.

En 2004, une étude a été réalisée par le cabinet Hydroinvest et a donné lieu :

- A la poursuite de la surveillance de la nappe en aval du dépôt au niveau des usages sensibles,
- A l'aval, proche du site, tout usage de l'eau de la nappe phréatique est déconseillé depuis 2004,
- Au constat que le mode principal de transfert de la pollution retenu au regard de l'état des connaissances est la lixiviation par les eaux de pluie bien que des sources éparses non identifiées en milieu saturé et insaturé ne puissent être exclues. Un projet destiné à améliorer la surface couverte pour lutter contre la lixiviation par les eaux de pluie a consisté en la mise en place d'une couverture de 8000m² constituée d'une membrane étanche.

Les terrains appartiennent à une personne morale privée et la commune n'a pas les prérogatives pour engager quoi que ce soit sur ce site. L'Etat est le détenteur du droit lui permettant d'intervenir comme le montre les différents arrêtés pris pour encadrer la gestion du site.

La municipalité en 2008 avait déjà demandé à l'Etat d'envisager non plus la surveillance du site, mais la dépollution. Au regard de l'enjeu lié à la pollution de l'eau des nappes souterraines, et ce même si les études se veulent rassurantes, le risque de pollution existe.

En effet, on peut soulever deux risques réels de pollution :

- Les éléments de pollution constatés sont établis mais non exhaustifs, puisque « *des sources éparses non identifiées en milieu saturé et insaturé* » peuvent exister et en conséquence répandre davantage la pollution,
- Une géomembrane a été mise en place en 2009 pour la protection de la nappe phréatique. Or, depuis cet été, l'installation de caravanes des gens du voyage s'est multipliée sur le site. Encore une fois, la semaine du 16 septembre a été marquée par l'installation d'une cinquantaine de caravanes. Les gens du voyage qui s'installent sur ce site sont parfaitement informés du contexte particulier du site pollué. Ils installent leurs équipements et parfois plantent dans le sol des pieux ou autres piquets. La géomembrane peut être percée à n'importe quel moment.

M. HEROLD : est-ce qu'il y a des questions ?

M. KLINGER-ZIND : ce n'était pas une question, c'était une remarque concernant les caravanes. Je pense que surtout le problème vient du fait qu'il n'y a toujours pas d'aire de grand passage au centre Alsace.

Monsieur le Maire : j'en ai parlé tout à l'heure.

M. KLINGER-ZIND : d'autre part concernant le sujet dans le PLU qui vient d'être adopté, il était prévu d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces sites et non la dépollution, ayant moi-même

défendu cette idée de dépollution. Bien sûr je serai d'accord avec cette motion c'est évident, mais je m'étonne juste que cette requête n'arrive que maintenant. C'est tout.

Monsieur le Maire : la requête, on l'a fait déjà en 2008. Je dirai, personne entre 2008 et 2019, personne n'a reparlé de cela. On s'est tenu informé Monsieur ARNDT et moi-même, puisque nous avons assisté à des réunions. On se tenait informé régulièrement. On n'a pas mis ça sous le coude. Mais c'est vrai que maintenant ça commence sérieusement à bien faire avec ces gens qui viennent s'installer. Je m'en suis entretenu avec le préfet. Le préfet a donné des consignes. Le site va être fermé, ils vont mettre des blocs et nous, on va ajouter un merlon de caillasses, de manière à ce qu'ils ne passent pas de l'autre côté, pour être vainement sur. L'aire de grand passage, puisqu'on en a parlé à Colmar Agglomération, va se faire. Le Préfet a donné maintenant son feu vert. Il se fera, je l'ai dit, entre Sundhoffen et Colmar, juste à la sortie de l'autoroute, afin que tous les convois ne traversent plus la ville, mais directement depuis l'autoroute arrivent sur l'aire de grand passage. Mais pour l'instant, il n'y a pas d'aire de grand passage et moi je suis démuni quand je vais sur le terrain et que je leur demande de quitter les lieux. Je n'arrive pas à obtenir satisfaction. J'en ai assez de me battre avec ces gens qui s'installent n'importe où, qui nous prennent l'eau, qui nous prennent l'électricité, sans rien payer. Donc il faut le savoir aussi. Moi je vous dis j'en ai assez, parce que c'est moi qu'on appelle à dix heures du soir quand ils arrivent pour essayer de les faire déloger. Allez faire déloger quelqu'un là-bas, même si je les rends attentifs que le site est vraiment pollué, c'est dangereux pour eux. Ils ne veulent rien entendre. Une fois qu'ils sont installés, ils sont installés. Et c'est vrai que le terrain est privé. Je ne devrai même pas intervenir, puisque le terrain est privé. On est très attentif avec Monsieur le Préfet.

Pour ces différents motifs, le conseil municipal, à l'unanimité DEMANDE instamment à l'Etat :

- De mettre en œuvre rapidement toutes les mesures appropriées pour que le site ne soit plus du tout accessible, évitant ainsi l'occupation des terrains par les gens du voyage,
- D'engager dès maintenant les études nécessaires et mobiliser les ressources financières permettant de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la pollution due notamment au lindane,
- D'établir des moyens de communication avec les collectivités concernées, les riverains et la population afin d'être tenu informé de l'évolution du site, que ce soit dans la propagation ou non de la pollution, dans les études engagées ainsi que les travaux entrepris.

21. Motion concernant ENEDIS et la pose des compteurs Linky

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Monsieur le Maire : vous savez qu'on a été débouté par le Tribunal Administratif concernant une motion que nous avions prise sur le Linky. J'avais demandé un moratoire, et non une interdiction. On a été débouté. Aujourd'hui, c'est une autre motion qui est proposée, ça concerne surtout le forçage qu'ils font chez certaines personnes pour installer le compteur Linky.

Dans le cadre de la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009, transposée au droit français dans l'article L. 341-4 du Code de l'énergie, la société ENEDIS déploie des compteurs Linky afin de répondre à la directive demandant aux Etats de veiller à : «[...] la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de fourniture d'électricité [...]», traduit en droit français pour permettre aux fournisseurs d'énergie de : «[...] proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur

consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée [...] ».

Cette nouvelle technologie a fait couler beaucoup d'encre depuis les premières installations chez les consommateurs à partir de 2015. Rappelons que 35 millions des compteurs actuels doivent être remplacés d'ici 2021.

Les conditions de déploiement n'ont pas été discutées ni prévues dans la loi de transition, créant ainsi un vide juridique. Les citoyens, premiers concernés par ce dispositif en leurs qualités d'acteurs et de gestionnaires de leurs consommations d'énergie, n'ont pas été suffisamment informés sur ce compteur. Cette non-information a engendré de la méfiance, voire de la peur et l'installation a été vécue parfois par beaucoup d'habitants comme une agression et une intrusion dans leur propriété, et dans leur vie privée.

Le déploiement au niveau communal a commencé, des habitants s'opposent à ce déploiement pour des raisons sanitaires, de protection des données personnelles et économiques.

Il est nécessaire de rappeler les prérogatives et les compétences de la commune dans ce conflit.

La commune n'est pas légalement autorisée à intervenir par une délibération sur ce déploiement des compteurs Linky. Wintzenheim a depuis de nombreuses années, tout comme beaucoup de communes, délégué cette compétence au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, une autorité concédante gérant cette compétence et propriétaire des compteurs. Les compteurs Linky ne sont pas propriété communale et ne relèvent pas du domaine public de la commune. La définition même du domaine public écarte les compteurs. En conséquence, la commune n'a aucune légitimité à intervenir. C'est ce que nous a rappelé le juge en conclusion du contentieux que la commune a eu avec l'Etat.

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale (article 12212-2 5 du CGCT) pourrait être légitime pour prendre des mesures afin de prévenir ou faire cesser un trouble à la sécurité, à la tranquillité, et la salubrité. Toutefois, de telles mesures, pour être légales doivent être nécessaires et proportionnelles à la gravité des faits. Dès lors, de telles mesures doivent être limitées dans le temps ; ces mesures iraient à l'encontre des lois et règlements qui prévoient et organisent le déploiement des compteurs en France.

La commune ne peut exercer le principe de précaution car elle ne peut pas l'exercer en dehors de ses champs de compétences ; la pose de compteurs incombe au gestionnaire du réseau de distribution en application de dispositions légales et réglementaires et le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé sur l'application de ce principe qui n'est pas justifié.

Enfin, sur la question de la préservation de la propriété des données individuelles collectées par les compteurs, la CNIL a encadré les conditions dans lesquelles les données peuvent être enregistrées et collectées par Enedis, et transmises à d'autres Sociétés.

Par ailleurs le but souhaité par Enedis et rappelé en préambule, à savoir la mise en place d'un système intelligent de mesures ne serait pas remis en cause si une faible proportion de citoyens refusait cette installation. D'autre part les compteurs blancs actuels sont compatibles avec la directive européenne.

Ainsi, la commune de Wintzenheim n'est pas légitime à s'opposer et à prendre une délibération contre le déploiement des compteurs Linky sur son territoire. Toutefois, elle peut rappeler à Enedis des principes fondamentaux protégeant les droits Individuels des habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DEMANDE instamment à ENEDIS de :

- respecter la volonté des habitants qui manifestent par écrit leur refus de la mise en place du nouveau compteur Linky,
- respecter le choix du consommateur et ne pas installer les compteurs chez les habitants les refusant, même s'ils sont accessibles du domaine public,
- respecter la propriété privée des habitations et ne pas pénétrer dans les propriétés si les habitants refusent l'installation du compteur Linky,
- se conformer aux recommandations de la CNIL pour la collecte et la diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur Linky,
- s'engager à mettre en place une communication adaptée auprès de tous les habitants.

Cette motion sera communiquée à Monsieur le Préfet, au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz et à Enedis.

22. informations

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

Mme DUCA Camelia : pose d'une clôture, 8 rue des Trois-Epis

M. MEZZASALMA Biagio : remplacement tuiles toiture et installation d'une fenêtre de toit 78x56, 4 rue des Trois Châteaux

SCI 115 RUE CLEMENCEAU – M. STAEHLE Alban : déplacement de l'accès principal en limite de propriété et modifications apportées sur le domaine public, 115 rue Clemenceau

SCI MARIE-ALICE – Mme KLING Danielle : ravalement de façades, 9 rue du Hohlandsbourg

M. ANDLAUER Yves : remplacement de la piscine existante par une piscine enterrée, 9 rue du Deux Février

M. ROUSSEAU Julien : agrandissement d'un balcon, 17a rue Herzog – LOGELBACH

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN – Mme KLINKERT Brigitte : mise en place de bâtiments modulaires temporaires type « Algeco », 15 rue de la Vallée

M. SCHLERET Benoît : installation de 3 velux pour aménager les combles, 19 rue de la Petite Porte

COMMUNE DE WINTZENHEIM – LE MAIRE Serge NICOLE : aménagement paysager d'un parc public avec parc de stationnement, rue Herzog/rue de la Chapelle – LOGELBACH

M. MANSOURI Said : construction d'un abri de jardin et création d'une piscine, 20 rue de Turckheim – LOGELBACH

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN – Mme KLINKERT Brigitte, Présidente : restructuration du collège Jacques Prévert, 15 rue de la Vallée

ASSOCIATION ASSEMBLEE DE DIEU – M. MAUFFREY Michel : extension de la chapelle Sainte-Odile, rue Sainte-Odile

ASSOCIATION ASSEMBLEE DE DIEU – M. MAUFFREY Michel : mise en conformité et en sécurité de l'établissement, rue Sainte-Odile

M. GOSSET Patrick : création d'une véranda sur une terrasse existante, 12 rue du Maréchal Joffre

SCI COEOS – M. TISSERAND Nicolas : extension d'une maison visant à intégrer un escalier extérieur à l'intérieur de la maison, 8 rue Pasteur – LOGELBACH

M. MOINE Sébastien : construction d'une piscine, 52 rue du Docteur Albert Schweitzer

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE : restructuration et extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'un pôle médical, 4 rue du Cimetière – LOGELBACH

LOONIS HABITAT – M. MUNIER Roland : division foncière, rue Adolphe Hirn – LOGELBACH

SCI 115 CLEMENCEAU – M. STAEHLE Alban : création d'une cage d'escalier extérieure pour la desserte des 3 niveaux de la maison, 115 rue Clemenceau

M. MULSANT Aurélien, syndic bénévole : ravalement de façades, 26 rue Clemenceau
COMMUNE DE WINTZENHEIM – LE MAIRE Serge NICOLE : démolition totale d'une maison, 7 rue Clemenceau
M. SCHUWER Didier : création d'une piscine, 46 rue Feldkirch
M. KEMPF Lucien : agrandissement de la terrasse existante sans extension du bâtiment, 17 rue Herzog – LOGELBACH
M. LEGENTIL Jean-Pierre : mise en peinture des façades, 13a route de Colmar
RENOVATION HABITAT ALSACE – M. LERDUNG Jérôme : réfection de toiture, 4 rue du Taenchel – LOGELBACH
HABITAT DE HAUTE ALSACE – M. COUTURIER Guillaume : remplacement de la couverture, 6 rue Clemenceau
SCI LA DAME BLANCHE – M. HAEFFELIN Jean-Rémy : changement de toiture, 16 rue des Vignerons
SCI TOURNUT PATRIMOINE – M. TOURNUT François Xavier : rez-de-chaussée façade Ouest : remplacement de la fenêtre bandeau par une porte fenêtre, 8b rue des Trois Châteaux
M. TENACCI Marcel : isolation thermique des façades, 10 rue des Frères Widal
GEOMETRE LE BOULAIRE – M. HOFFMANN Bernard : division foncière en vue de construire, 92-94 rue Clemenceau
M. ZEHLER Olivier : ravalement de façades et murets extérieurs et remplacement du portail et portillon, 69 rue Clemenceau
MME REGIOR Rose-Marie : mise en place d'une véranda ouverte, 1 lieu-dit Saint-Gilles
MME JAEGLER Anne : changement du portail clôture et poteaux, 57 rue du Maréchal Joffre
MME HARTWEG Anne : abaissement de la hauteur du mur de séparation, 31 rue du Maréchal Joffre
M. WEIBEL Philippe : mise en place d'une clôture, d'un portillon et d'un portail, 14 rue des Acacias
M. DRAGO Fabien : construction d'une piscine et d'un auvent, 88 rue Clemenceau
M. CORNIC Eric : restauration d'un mur séparatif + remplacement du grillage de clôture, 7 rue du Maréchal Joffre

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

SEPTEMBRE 2019		
27 et 28		Représentations du Théâtre de la Citerne – auditorium de l'Arthuss
28 et 29		Exposition Wintzen'arts Inauguration le 28 à 17h
29	12h à 18h	Ouverture de la buvette au chalet ADEIF par le CMJ
29	17h	Concert de l'ARSEP (M. Jean-Jacques MULLER) église de Logelbach
29		Fête de la Saint Michel (conférence et prestations artistiques) par l'Ecole Mathias Grünewald de Logelbach – salle Laurentia
02	20h	Concert Raymond HALBEISEN « Olé » - auditorium de l'Arthuss
05	20h30	Concert aux chandelles des Amis de la Chapelle Herzog – église de Logelbach
06	9h15 à 15h	Bourse de puériculture de Petit Escargot – halle des fêtes
11	19h	Conférence de la Pastorale Protestante Evangélique de Colmar et environs avec M. Thierry Le Gall – auditorium de l'Arthuss
12 et 13	10h à 19h	Salon du Mieux-Etre « Des pieds à la tête » - halle des fêtes
OCTOBRE 2019		
19 et 20	10 h à 19 h	Exposition régionale d'aviculture – halle des fêtes
23	15h	La conteuse Cricri – auditorium de l'Arthuss
27	20 h	Concert « Automne impressionnisme » de l'Ecole de musique et de danse - auditorium de l'Arthuss
27	10 h à 19 h	7 ^{ème} édition de « Happy Miel » - halle des fêtes

NOVEMBRE 2019		
03	09 h 00 à 17 h 00	16 ^{ème} Bourse Bandes Dessinées et multi-collections – halle des fêtes
06	20h	Concert Duo Ladislava – auditorium de l'Arthuss
08	20h	Conférence des Amis de la Chapelle Herzog avec M.HEINRICH sur la restauration et la conservation de la collégiale de Thann – auditorium de l'Arthuss
8 9-10	17h30 à 21h 9h à 18h	Bourse aux skis des Amis de la Nature de Munster – halle des fêtes
11	9h30 10h30	Messe - Chapelle Notre Dame du Bon secours Cérémonie patriotique au Monument aux morts de Wintzenheim suivie du vin d'honneur à la salle Laurentia
15 16 17	17h à 22h 10h à 21h 10h à 19h	Salon des vins VINOMEDIA – halle des fêtes
16 et 17		Représentations théâtrales Ouragan du rire – salle Laurentia
23 et 24	7h	Brocante – halle des fêtes
29 30 et 01/12	14 h à 19h 10 h à 19h	Marché de Noël – halle des fêtes
30	20h30	Concert de Noël de Desidela – église de Logelbach

Monsieur le Maire : on peut tout de suite inscrire le 29, le conseil municipal.

- **Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 juillet 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
PONTIGGIA	REFECTION RUE DE CIGOGNE WINTZENHEIM MARCHE A BON DE CDE	615231	22546,6	13/06/2019
MULTISOLS	CARRELAGE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	10295,75	13/06/2019
MULTISOLS	CARRELAGE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	534,01	13/06/2019
MCB	CHARPENTE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	8132,66	13/06/2019
THEISEN SARL	SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	1799,95	13/06/2019
THEISEN SARL	SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	92,47	13/06/2019
FREGONESE	ECHAFAUDAGE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	2047,94	13/06/2019
ISNER Jean Luc	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	3198,43	13/06/2019
SCHICKE Jean L	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	600	13/06/2019
LA UNE DES CONS	VOIRIE AMENAGEE RUE DE LATTRE TASSIGNY CHEMIN HERRENPFAD	2315	3621,5	13/06/2019
MULLER THIERRY	VOIRIE AMENAGEE RUE DE LATTRE TASSIGNY CHEMIN HERRENPFAD	2315	19927,9	13/06/2019
EUROVIA AL	VOIRIE AMENAGEE RUE DE LATTRE TASSIGNY CHEMIN HERRENPFAD	2315	17838,48	13/06/2019
DEKRA	CONTRÔLE TECHNIQUE RAPPORT FINAL CREATION DU POLE SPORTIF	2313	702	17/06/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU CIMETIERE LOG	60611	7,24	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU PRESBYTERE LOG	60611	21,72	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU 09 RUE HERZOG LOG TRS	60611	179,97	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU EGLISE LOG TRS	60611	70,76	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU MAIRIE LOG	60611	30,53	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU COL DE CYGNE ARROSAGE	60611	32,71	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU ANCIEN CIMETIERE LOG	60611	26,88	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU ESPACES VERTS ROND POINT RUE HERZOG	60611	21,72	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU SALLE UNGERER	60611	449,61	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU WC PUBLIC LOG	60611	33,43	18/06/2019
SCHWAB S N	PRODUITS PHARMACEUTIQUES - ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	60628	42,66	18/06/2019
SIGMA KALO	PEINTURE CHALET ADEIF	60632	862,58	18/06/2019
BATIBOIS	CONTREPLAQUE ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	280,1	18/06/2019
SANISITT	ROBINET FLOTTEUR ETC DIVERS BATIMENTS	60632	129,76	18/06/2019
SANISITT	MITIGEURS LAVABO ARTHUSS	60632	183,91	18/06/2019
CASTORAMA	PATINS DIVERS BATIMENTS	60632	33,9	18/06/2019
GEDIMAT	PLAQUE DE PLATRE ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG ET ATELIERS	60632	262,98	18/06/2019
GEDIMAT	VIS BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	15,66	18/06/2019
HEINTZ HEN	CADENAS ELECTIONS	60632	13,61	18/06/2019
FOUSSIER	CONSOLE PELICAN POUR MAIRIE	60632	16,08	18/06/2019
FOUSSIER	FOURNITURE ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS ET VOIRIE	60632	36,48	18/06/2019
HUSSMANN	GOUTTIERES CROCHETS ET TUBES POUR CHALET AEDEF	60632	476,8	18/06/2019
SAGOS	PEINTURE ETC JOURNEE CITOYENNE	60632	187,9	18/06/2019
GEDIMAT	FOURNITURES DIVERSES DIVERS CHANTIERS ECOLE + CHALET ADEIF	multi	509,56	18/06/2019
ALSACE ARR	FOURNITURE SOLENOIDE ESPACES VERTS	60633	103,3	18/06/2019
LEHMANN	PLANTES ESPACES VERTS	60633	343,2	18/06/2019
GISSINGER	PLANTES ESPACES VERTS	60633	65,56	18/06/2019
GISSINGER	PLANTES ESPACES VERTS	60633	780,59	18/06/2019
CASAL	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	931,33	18/06/2019
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	18/06/2019
CHAMPION	VIS AUTOPERCEUSE ETC BODEN	61521	256,57	18/06/2019
CHEMINETTE	RAMONAGE ARTHUSS LE 12 04 2019	615221	30,54	18/06/2019
CHEMINETTE	TRAVAUX RAMONAGE DIVERS BATIMENTS	615221	366,86	18/06/2019
COLMAR EAU	CURAGE BAC A GRAISSES SALLE UNGERER	615228	244,8	18/06/2019
HOLCIM BETONS	GRAVILLONS VOIRIE	615231	336,82	18/06/2019
LEONHART RECY	DEBLAIS TERREUX ET RECYCLAGE BETON	615231	260,5	18/06/2019
MATHIEU SA	LOQUET A COMPRESSION POUR LA BALAYEUSE	61551	412,63	18/06/2019
TP SERVICE	REPARATION TONDEUSE GRILLO	61551	386,15	18/06/2019
TP SERVICE	REPARATION PIAGGO PORTER	61551	610,36	18/06/2019
SOCOTEC	VERIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE EGLISE LOG	6156	234,42	18/06/2019
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE WINTZENHEIM	6156	168,05	18/06/2019
JECKERT B	VIN D'HONNEUR JOURNEE ADEIF	6257	171,08	18/06/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET ET VIDEOSURVEILLANCE BODEN	6262	96	18/06/2019
ORANGE FRANCE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	18/06/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET AGENTS COMMUNAUX	6262	444,46	18/06/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET AGENTS COMMUNAUX	6262	375,78	18/06/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE JUIN 2019	6262	42	18/06/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE JUIN 2019	6262	48	18/06/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS + ATELIERS ET EPW RASÉD	6262	138	18/06/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE DE LOGELBACH	6262	42	18/06/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	18/06/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER	6283	660	18/06/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU GROUPE SCOLAIRE LOG	60611	1001,47	18/06/2019
COMAFRANC	REPARATION ET FOURNITURE ILLUMINATIONS DE NOEL	60632	1704,28	18/06/2019
OUEST VEND	BROSSE POUR BALAYEUSE	60632	1248,41	18/06/2019
SIEMENS	MAINT DETECTION INCENDIE SALLE UNGERER	6156	1019,4	18/06/2019
SVP	HONORAIRES CONTRAT MANAGER	6226	2144,59	18/06/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	128,15	18/06/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE POLE SPORTIF	60612	479,88	18/06/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	390,83	18/06/2019
ADELYA	ACQUISITION MATERIEL DE NETTOYAGE ASPIRATEUR LAVEUSE ETC	2188	7537,38	18/06/2019
BODET	POSE D'UNE LIGNE DE VIE STOP CHUTE - EGLISE DE LOGELBACH	21318	624	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LOG	6247	227,16	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINT AUBURE RENARDIERE	6247	366,02	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM AU LINGE	6247	366,02	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LOG A WINTZENHEIM	6247	75,72	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A COLMAR	6247	75,72	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINT A LA PISCINE DE MUNSTER	6247	992,88	18/06/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE WINTZ A LA RENARDIERE	6247	197,74	18/06/2019
EST ASCENSEURS	ASCENSEURS POLE SPORTIF	2313	2369,58	20/06/2019
EST ASCENSEURS	ASCENSEURS POLE SPORTIF	2313	124,71	20/06/2019
GROSS CHARPE	CHARPENTE BOIS POLE SPORTIF	2313	8928,57	24/06/2019
HAUSSMANN SOL	RESINE SOL DE CUISINE EXT GROUPE SCOL LOG	21312	3786	24/06/2019
BUTTERLIN PEINT	PEINTURE COULOIR EXT GROUPE SCOL LOG	21312	2470,78	24/06/2019
SINGER PARQUET	PARQUET POLE SPORTIF	2313	3620,23	25/06/2019
SINGER PARQUET	PARQUET POLE SPORTIF	2313	190,54	25/06/2019
HUG-01	COUVERTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	34927,84	25/06/2019
HUG-01	COUVERTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	1773,35	25/06/2019
ROSE ET FILS	CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	16452,43	25/06/2019
ROSE ET FILS	CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	843,19	25/06/2019
ROSE ET FILS	CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	3261,18	25/06/2019
ROSE ET FILS	CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	167,14	25/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ ATELIERS MUNICIPAUX	60613	603,93	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ POLE SPORTIF	60613	960,26	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ PRESBYTERE LOG	60613	432,66	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ 19 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60613	813,48	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ HALLE DES FETES	60613	528,16	27/06/2019
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	60631	110,7	27/06/2019
SIGMA KALO	BOITIER PEINTURE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	3,37	27/06/2019
DECATHLON	MATERIEL DE DISTRIBUTION	60632	10	27/06/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
DECATHLON	SACOCHE DISTRIBUTION GAZETTE	60632	50	27/06/2019
SPIELMANN	MOUSSE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	8,34	27/06/2019
ALSACE ARR	PROGRAMMATEUR ETC ARROSAGE AUTOMATIQUE ESPACES VERTS	60633	87,1	27/06/2019
EGLINDOER	RACCORD ETC POUR ARROSSAGE AUTOMATIQUE	60633	643,45	27/06/2019
HAAG SAS	COUPEAU MATERIEL ESP VERTS	60633	144,48	27/06/2019
JARDINS	PLANTES FLEURISSEMENT 2019	60633	173,25	27/06/2019
JARDINS	PLANTES FLEURISSEMENT 2019	60633	914,93	27/06/2019
LA GODILLE	CHAUSSURES POLICE MUNICIPALE	60636	175	27/06/2019
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE MAIRIE	6064	176,77	27/06/2019
ORANGE TEL FIXE	INTERNET ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	multi	206,98	27/06/2019
POSTE PERI	FEUILLETS REGISTRE ETAT CIVIL	6068	109,02	27/06/2019
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE DE GAZ POMPIERS	6135	17,06	27/06/2019
BERGER LEVRAUL	ABONNEMENT LEGIBASE ETAT CIVIL	6156	252	27/06/2019
FREPPEL EDAC	DEPLIANT SAISON CULTURELLE ARTHUSS	6236	995,4	27/06/2019
EURHODE	AFFICHES EXPOSITION RDV AUX JARDINS	6236	61,02	27/06/2019
ROSETTE FL	ARRANGTS MAISONS FLEURIES ETC	6238	350	27/06/2019
AMONT STYL	BOUQUETS DE FLEURS FIN DE SAISON CONCERTS ARTHUSS	6238	72	27/06/2019
JARDINS	BONS ACHAT MAISONS FLEURIES	6238	247	27/06/2019
BOULANGERIE	TARTES ETC JOURNEE CITOYENNE	6257	250,92	27/06/2019
BOULANGERIE	KOUGELHOFS ETC EXPO LIBRE ET SAUVAGE	6257	120	27/06/2019
JECKERT B	MINI BREZELS POT DE CLOTURE DU 050619 SAISON 2018 2019	6257	96,01	27/06/2019
VILLE COLMAR RE	REPAS CONCERT HAPPY VOICES	6257	84	27/06/2019
CASA GINA	PLATEAUX ETC	6257	91,8	27/06/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL STANDARD ET ARTHUSS	6262	757,73	27/06/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE MAIRIES ET POMPIERS	6262	328,61	27/06/2019
EDF GDF SERV AL	CONSOMMATION ELECTRICITE SALLE WIN ZEN	60612	49,23	27/06/2019
EDF GDF SERV AL	CONSOMMATION ELECTRICITE CHAPELLE HERZOG LOG	60612	39,87	27/06/2019
EDF GDF SERV AL	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	1323,12	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZ	60613	1554,8	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ MAIRIE WINTZ	60613	1068,97	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ SALLE LAURENTIA	60613	1103,66	27/06/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ ART HUSS	60613	2588,37	27/06/2019
JARDINS	PLANTES FLEURISSEMENT 2019	60633	1343,95	27/06/2019
JARDINS	PLANTES FLEURISSEMENT 2019	60633	2847,35	27/06/2019
REFPAC GPAC	HONORAIRES GESTION TLPE 2019	6226	2482,03	27/06/2019
LA-BS.COM	PROJECTEUR ARTHUSS	2188	982,27	27/06/2019
HUG METALLERIE	SERRURERIE METALLERIE REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	20285,27	02/07/2019
HUG METALLERIE	SERRURERIE METALLERIE REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	1062,61	02/07/2019
ID VERDE SASU	ESPACES VERTS REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	56553,49	02/07/2019
COCYCLIQUE	MAITRISE OEUVRE AMENAGT PAYSAGER DU SQUARE HERZOG	2312	554,4	02/07/2019
SORTONS DUBOIS	MAITRISE OEUVRE AMENAGT PAYSAGER DU SQUARE HERZOG	2312	5544	02/07/2019
COCYCLIQUE	MAITRISE OEUVRE AMENAGT RUE DE LATTRE CHEMIN HERRENPFAD	2315	2085,83	02/07/2019
SORTONS DUBOIS	MAITRISE OEUVRE RUE DE LATTRE CHEMINS HENGST HERRENPFAD	2315	2245,87	02/07/2019
VIGILEC HA	RESEAUX SECS RUE DE LATTRE CHEMIN HERRENPFAD	2315	23830,56	02/07/2019
HUMMEL Denis	ANIMATIONS MUSICALES FETE DE LA MUSIQUE	6042	500	03/07/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
COLMARIENNE	CONSOMMATION EAU GENS DU VOYAGE	60611	48,95	03/07/2019
COLMARIENNE	CONSOMMATION EAU EXT CIMETIERE LOG	60611	52,84	03/07/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ MAIRIE LOG	60613	761,66	03/07/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING CONCERT DU 050619	60623	24,43	03/07/2019
ADELYA	POUBELLE PLASTIQUE 50 L	60631	43,97	03/07/2019
BERNER	PETIT MATERIEL DIVERS BATIMENTS	60632	296,32	03/07/2019
EGLINSDOER	CLAPET ANTI RETOUR STADE FCW	60632	54,19	03/07/2019
EGLINSDOER	CONTENEUR ETC CHALET ADEIF	60632	148,18	03/07/2019
EGLINSDOER	TUBE ETC POUR CIMETIERE LOG	60632	166,87	03/07/2019
SIGMA KALO	PEINTURE BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	56,28	03/07/2019
SANISITT	ROBINET ETC POLE SPORTIF	60632	48,73	03/07/2019
GEDIMAT	FER ETC ATELIER SERRURERIE SALLE UNGERER ET VOIRIE	multi	229,24	03/07/2019
ADELYA	GANTS	60636	20,68	03/07/2019
TP SERVICE	LOCATION GROUPE ELECTROGENE CHALET ADEIF	6135	42,78	03/07/2019
STIHLE SAV	REPLACEMENT VANNE ETC	615228	423,26	03/07/2019
DISTEL	REPARATION ECHELLES ET PLATE FORME	61558	399,6	03/07/2019
SDAI	INTERVENTION SUR POSTE INITIATIVE PARTAGEE	6188	72	03/07/2019
ADAUHR	MISE A JOUR DOSSIER PLU DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	6226	526,13	03/07/2019
PHENIX SECURITE	SECURITE MANIFESTATION DU 18 05 2019	6226	75,3	03/07/2019
BOULANGERIE	KOUGELHOFS ETC DIVERSES REUNIONS	6257	123,04	03/07/2019
JECKERT B	KOUGELHOFS REUNION LANCEMENT ANIMATIONS ETE 19	6257	65,83	03/07/2019
JECKERT B	KOUGELHOFS ET BREZELS INAUGURATION POLE SPORTIF	6257	676,04	03/07/2019
FUCHS BOU	KOUGELHOFS ET BREZELS RECEPTION SPORTIFS MERITANTS	6257	180,2	03/07/2019
AUCHAN WINTZ	JUS DE FRUITS ET EAU 170EME ANNIVERSAIRE POMPIERS	6257	76,07	03/07/2019
REDJE	ANIMATION MUSICALES FETE DE LA MUSIQUE	6042	1000	03/07/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE LOG	60613	2268,5	03/07/2019
ADELYA	ACQ CHARIOT NETTOYAGE	2188	806,95	03/07/2019
MILEX INFO	ORDINATEUR MAIRIE WINTZ	2183	2606,02	03/07/2019
BUREAU	LITS EMPILABLES + MATELAS MOUSSE - ECOLE MATERNELLE LOG	2184	6511,2	03/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A MUNSTER	6247	124,11	04/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A MUNSTER	6247	248,22	04/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A RAEDERSHEIM	6247	466,94	04/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG AU STADE ST GILLES	6247	75,72	04/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A KAYSERSBERG	6247	395,48	04/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ A KAYSERSBERG	6247	197,74	04/07/2019
IXO ARCHITECTUR	MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION POLE SPORTIF	2313	2460,59	04/07/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU POLE MEDICAL WINTZ	60611	101,6	09/07/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU POLE SPORTIF WINTZ	60611	484,1	09/07/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU COL CYGNE ESPACES VERTS	60611	37,73	09/07/2019
COLMAR EAU	CONSOMMATION EAU FONTAINE PUB COUR SCHOEN	60611	12,92	09/07/2019
AUCHAN WINTZ	BTES EAU FESTIVAL DE MUSIQUE MECANIQUE	60623	24,48	09/07/2019
ADELYA	LAVETTES MICROFIBRE	60631	89,38	09/07/2019
SID	DETARTRANT DESINFECTANT FONTAINE HALLE DES FETES	60631	365,66	09/07/2019
BERNER	PETIT MATERIEL DIVERS BATIMENTS	60632	555,12	09/07/2019
BERNER	PETIT MATERIEL ATELIERS	60632	267,6	09/07/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
CHAMPION	BOUTEILLE GAZ ARCAL	60632	85,2	09/07/2019
GEDIMAT	GAINE ETC ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	132,12	09/07/2019
HEINTZ HEN	CLE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	18	09/07/2019
ADELYA	MANCHE A BALAI POLE SPORTIF	60632	13,28	09/07/2019
EQUIP PRO	ASSIETTES EN CARTON ETC FETE DE LA MUSIQUE	60632	157,37	09/07/2019
ESPACE PRO TECH	ACCESSOIRES POLICE MUNICIPALE	60636	148	09/07/2019
ESPACE PRO TECH	HABILLEMENT SERVICE TECHNIQUE	60636	226	09/07/2019
BERGER LEVRAUL	FOURNITURES DE BUREAU	6068	514,19	09/07/2019
LOXAM COLMAR	LOCATION VENTILATEUR FESTIVAL MUSIQUE MECANIQUE	6135	81,67	09/07/2019
HANTSCH S	REPLACEMENT GLACE RETROVISEUR PORTE OUTILS LINDNER	61551	133,72	09/07/2019
TP SERVICE	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	61551	29,68	09/07/2019
AUTOMATISME	MAINTENANCE PORTAIL BATTANT	6156	258	09/07/2019
FREPPPEL EDAC	PROGRAMME 2019 2020 ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	6236	225,6	09/07/2019
HANDBALL	CONSOMMATION ET SANDWICHS FETE DE LA MUSIQUE DU 210619	6238	199,5	09/07/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER	6283	792	09/07/2019
ANIMO CONCEPT	SACS DE DEJECTIONS CANINES	60632	2503,87	09/07/2019
SIGNALISATION	PEINTURE ROUTIERE	615231	4211,38	09/07/2019
SOCOTEC	VERIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE ARTHUSS	6156	1545,28	09/07/2019
BATIBOIS	MEUBLES EN KIT ECOLES PRIMAIRES	2184	4595,88	09/07/2019
SOCOTEC	CSPS CREATION POLE SPORTIF ARTS MARTIAUX	2313	475,8	11/07/2019
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	60631	57,31	17/07/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECT VMC GENS DU VOYAGE	60632	476,74	17/07/2019
ELECTIS BURKLE	MATERIEL ELECTRIQUE DOJO 111 RUE CLEMENCEAU WINTZ	60632	20,29	17/07/2019
EGLINSDOER	NEZ DE ROBINET ETC ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	85,68	17/07/2019
EGLINSDOER	BATTERIE PRIMABEL ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	26	17/07/2019
SANISITT	MANCHON ETC RACCORD FONTAINE CIMETIERE LOG	60632	480,88	17/07/2019
ALTER EGO	CARTOUCHES DE CO ² POUR FONTAINES A EAUX MAIRIE ET ATELIERS	60632	842,4	17/07/2019
ENERGYS BATTERI	BATTERIE POUR MOTOCULTEUR	60632	50,69	17/07/2019
FOUSSIER	POIGNEE METAL ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	173,95	17/07/2019
FOUSSIER	GRILLE AERATION BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	53,76	17/07/2019
FOUSSIER	PIED MEUBLE ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	192,77	17/07/2019
FOUSSIER	PROFIL DE SOCLE ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	36,05	17/07/2019
FOUSSIER	TAQUET DE RAYON ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	26,86	17/07/2019
FRANS BONH	TRAC CHANTIIR FLUO JAUNE VOIRIE	60632	144,89	17/07/2019
MICHEL ETS	REPARATION TONDEUSE HONDA	multi	381,24	17/07/2019
ALSACE ARR	SOLENOIDE ESPACES VERTS	60633	487,37	17/07/2019
ALSACE ARR	ARROSEUR ETC ESPACES VERTS	60633	160,9	17/07/2019
HORMALYS	DEMI RONDIN ESPACES VERTS	60633	24,12	17/07/2019
MICHEL ETS	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	60633	31,9	17/07/2019
HAAG SAS	PIECES DETACHEES POUR EPAREUSE	60633	502,73	17/07/2019
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	17/07/2019
JLF PACKAGING	POCHETTES HOLDISC BLANCHES	6068	85,75	17/07/2019
TP SERVICE	LOCATION MINI PELLE ET COMPRESSEUR	6135	571,67	17/07/2019
COSEEC	PRESTATION MECANIKES TERRAIN ANNEXE 2019	61521	812,7	17/07/2019
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN HONNEUR 2019	61521	482,16	17/07/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION TERRAIN ANNEXE 2019	61521	206,64	17/07/2019
LRT RECYCLAGE	DEBLAIS TERREUX	615231	435,46	17/07/2019
CARRIERES	CONCASSE VOIRIE	615231	159,36	17/07/2019
HANTSCH S	GLACE DE RETRO DROIT PORTE OUTILS LINDNER	61551	133,72	17/07/2019
CHAMPION	RECHARGE ARCAL ATELIERS	61558	85,2	17/07/2019
DOCAPOST FAST	DEBLOCAGE CARTE A PUCES M LE MAIRE	61558	36	17/07/2019
RISO FRANC	MAINTENANCE RISOGRAF	6156	24	17/07/2019
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE LOG	6156	19,19	17/07/2019
SAINT GILLES	HEBERGEMENT TOURNEURS	6238	175	17/07/2019
CAVES	EAU STOCK CAVE	6257	462,84	17/07/2019
FUCHS BOU	KOUGELHOFS RECEPTION QUETE CANCER DU 030719	6257	46,8	17/07/2019
ORANGE FUS	CONSO TEL BATIMENTS MUNICIPAUX	6262	651,67	17/07/2019
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL JUIN 2019	6262	48	17/07/2019
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL JUILLET 2019	6262	48	17/07/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE STANDARD ET ARTHUSS	6262	747,77	17/07/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE BATIMENTS MUNICIPAUX	6262	612,6	17/07/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ANIMATIONS	6262	192	17/07/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE JUILLET 2019	6262	42	17/07/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS MOIS DE JUILLET 2019	6262	48	17/07/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE DE LOGELBACH	6262	42	17/07/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM JUILLET 2019	6262	53	17/07/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138	17/07/2019
SPST - SERVICE	VISITE EN ENTREPRISE LE 2801 ET LE 300119	6475	360	17/07/2019
EDENRED FUEL	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	1205,46	17/07/2019
SANISITT	MITIGEURS LAVABO POUR ARTHUSS	60632	1287,38	17/07/2019
HORMALYS	DESHERBANT ESPACES VERTS	60633	1848	17/07/2019
ORANGE	LOYER STANDARD DU 01 07 AU 30 09 2019	6135	1034,59	17/07/2019
COSEEC	PRESTATIONS MECANIKES TERRAIN D'HONNEUR 2019	61521	2166	17/07/2019
FREGONESE	POSE ECHAFAUDAGE CHALET ADEIF	615221	3468	17/07/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE POLE SPORTIF	60612	496	17/07/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	360,77	17/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	832,38	17/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	1682,64	17/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60612	1618,17	17/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLE PRIMAIRE WINTZ ET LOG	60612	745,07	17/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECOLES MATERNELLES	60612	778,01	17/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	9836,63	17/07/2019
ORANGE FRANCE	ACHAT REMPLACEMENT IPHONE 7	2183	67,42	17/07/2019
HORMALYS	TESTEUR GROLINE POUR LES ESPACES VERTS	2188	348	17/07/2019
CASTORAMA	GROUPE ELECTROGENE CHALET ADEIF	2188	368,14	17/07/2019
WUNSCHEL G	BARREAUDAGE GIRATOIRE PASCALINA	2152	1716,34	17/07/2019
HUG METALLERIE	SERRURERIE METALLERIE REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	20523,5	17/07/2019
HUG METALLERIE	SERRURERIE METALLERIE REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	1075,09	17/07/2019
PONTIGGIA	JEUX ET AGRES SPORTIFS REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	49849,91	17/07/2019
SAGELEC	TOILETTES PUBLIQUES REAMENAGEMENT DU PARC HERZOG	2312	24916,29	17/07/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
COULEUR ZEBRE	SOLDE PRESTATIONS DE SERVICES MISE EN OEUVRE SITE INTERNET	2051	2946	17/07/2019
INTER STORE	BSO RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	3556	22/07/2019
INTER STORE	BSO RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	181,82	22/07/2019
THEISEN SARL	SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	11624,89	22/07/2019
THEISEN SARL	SANITAIRES RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	597,25	22/07/2019
FREGONESE	ECHAFAUDAGE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	1383,72	22/07/2019
HERTZOG	REVELEMENT SOL SOUPLE RESTRUC GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	8766,45	22/07/2019
MEA	EQUIPEMENT DE CUISINE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	20417,79	22/07/2019
MEA	EQUIPEMENT DE CUISINE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	1065,09	22/07/2019
ACM MARQUES	ISOLATION EXTERIEURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	16093,05	23/07/2019
ACM MARQUES	ISOLATION EXTERIEURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	840,8	23/07/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZ	60613	489,57	24/07/2019
BERNER	PETIT MATERIEL DIVERS BATIMENTS	60632	105,82	24/07/2019
ELECTIS BURKLE	PETIT MATERIEL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	60632	251,28	24/07/2019
ELECTIS BURKLE	PETIT MATERIEL GYMNASSE SCOLAIRE WINTZENHEIM	60632	5,45	24/07/2019
ELECTIS BURKLE	PLAQUE ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	7,68	24/07/2019
ELECTIS BURKLE	PETIT MATERIEL PARC HERZOG	60632	120,59	24/07/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	60632	23,59	24/07/2019
SPORT CO ETMAR	T SHIRTS JOURNEE CITOYENNE DU 110519	60636	960,6	24/07/2019
DES DEUX AILES	ACHAT DE LIVRES - ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	188,75	24/07/2019
JPG	CARTOUCHES POUR IMPRIMANTES ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	6067	418,5	24/07/2019
RICOH SBO	MAINTENANCE COPIEUR EC PRIM WINTZ ET EC MAT WINTZ	6067	192,29	24/07/2019
OFFICE DEPOT	FOURNITURES DE BUREAU	6068	623,64	24/07/2019
OFFICE DEPOT	FOURNITURES DE BUREAU	6068	642,9	24/07/2019
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	6135	17,06	24/07/2019
HERTZOG	POSE PVC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	615221	275	24/07/2019
ROSE ET FILS	REPARATION CHAUDIERE PERISCOLAIRE LOG	615228	874,99	24/07/2019
LEONHART	DEBLAIS TERREUX ET MATERIAUX DE DEMOLITION PROPRE	615231	337,68	24/07/2019
TP SERVICE	VIDANGE ETC VEHICULE MASTER POMPIERS	61551	328,45	24/07/2019
CYCLES WAGNER	REPARATION VELO	61551	47	24/07/2019
SCHMITT RE	REPARATION SUR LE RESEAU HYDRAULIQUE FPTL POMPIERS	61551	282	24/07/2019
FORUM SIRIUS	MAINTENANCE LOGICIEL BILLETTERIE ARTHUSS	6156	372,76	24/07/2019
OTIS	MAINTENANCE PORTES SECTIONNELLES	6156	928,37	24/07/2019
BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED	6156	263,75	24/07/2019
MERCERIE D	RETOUCHES VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	6188	27	24/07/2019
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS INAUGURATION EXTENSION GROUPE SCOLAIRE LOG	6236	104,76	24/07/2019
IMPRIMERIE MOS	AFFICHES SUCETTES 2019	6236	216	24/07/2019
CLUB VOSGI	BOISSONS ETC PASSAGE DU TOUR DE FRANCE	6238	208,5	24/07/2019
JUDO CLUB	BOISSONS ET REPAS FESTIVITES DU 120719	6238	463	24/07/2019
NEW BASKE	BOISSONS ET CASSE CROÛTE FESTIVITES DU 120719	6238	411,5	24/07/2019
LES HUSSARDS D	PARTICIPATION DEFILES DU 120719	6238	600	24/07/2019
PIZZA 27	REPAS FESTIVITES DU 120719	6238	79	24/07/2019
CAVES DE LA FEC	BOISSONS ET REPAS FESTIVITES DU 120719	6238	78	24/07/2019
CHEMIN NORD	ANIMATION EN CALECHE FESTIVITES DU 120719	6238	250	24/07/2019
FNAC	CARTE CADEAU STAGIAIRE	6238	100	24/07/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
PL DIFFUSION	TORCHES FESTIVITES DU 120719 ET NAPPES DIVERSES RECEPTION	multi	261,26	24/07/2019
ABEDIS	JUS DE FRUITS STOCK CAVE	6257	255,52	24/07/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE MAIRIES WINTZ	6262	318,86	24/07/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET POLE SPORTIF	6262	96	24/07/2019
ORANGE FRANCE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,51	24/07/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET DIVERS AGENTS	6262	374,71	24/07/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TEL PORTABLE ELUS ET DIVERS AGENTS	6262	487,45	24/07/2019
LES BALADINS DU	SPECTACLE FILLES DE L'AIR DU 12 07 2019	6042	2215,5	24/07/2019
EDENRED FUEL	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	1580,72	24/07/2019
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	60631	2490,66	24/07/2019
EIFFAGE ENER-01	RAJOUT BLOC D'ECLAIRAGE DE SECURITE POLE SPORTIF	615221	1148,88	24/07/2019
SATD EQUIP	CONTROLE AIRES DE JEUX	6156	1140	24/07/2019
ROSETTE FL	BONS ACHAT MAISONS FLEURIES	6238	1722	24/07/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A STE MARIE AUX MINES	6247	398,95	24/07/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE APP	60612	150,29	24/07/2019
PHM SECURITE	ETUDE VIDEO SURVEILLANCE	2031	600	24/07/2019
GED EVENT	ACQUISITION URNE ELECTION	2188	212,4	24/07/2019
STRADIF STRASBO	REFRIGERATEUR ECOLE PRIMAIRE LOG	2188	340,8	24/07/2019
DUBERNARD	INSTALLATION ALARME ECOLE PRIMAIRE WINTZ	21312	10435,55	24/07/2019
MISTRAL-01	ACQUISITION PC POUR BADGES	2183	1740	24/07/2019
ADELYA	ACQUISITION ASPIRO Brosseur	2188	5492,4	24/07/2019
BEAUVOIS Olivie	STATUTAIRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	6750	24/07/2019
HUSSOR ERECTA	MACONNERIE PIERRE TAILLE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	8516,4	24/07/2019
HUSSOR ERECTA	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTRUC CHAPELLE HERZOG	2313	1603,2	24/07/2019
RAUSCHER2	STATUTAIRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG TC 02	2313	16260	24/07/2019
RAUSCHER	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTRUC CHAPELLE HERZOG	2313	44895,6	24/07/2019
RAUSCHER	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTRUC CHAPELLE HERZOG	2313	23089,5	24/07/2019
HIRTZ	GAZOLE NON ROUTIER	60622	1918	24/07/2019
TP SERVICE	ACQUISITION FRAISE MOTOCULTEUR AGRIA	2188	3124,8	26/07/2019
ADEQUAT	FONTAINE CIMETIERE DE LOGELBACH	2116	482	26/07/2019
ADELYA	KIT NETTOYAGE VITRES	2188	463,75	26/07/2019
ATELIER D-FORM	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOG	2313	3240,79	29/07/2019
MCIS MODELISAT	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	207,74	29/07/2019
TERRANERGIE	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	373,93	29/07/2019
OPTIME INGEN	MAITRISE D'ŒUVRE ET MISSION OPC REST GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	166,2	29/07/2019
OPTIME INGEN	MAITRISE D'ŒUVRE REST GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	1044,68	29/07/2019
PROJELEC	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	166,2	29/07/2019
HIRTZ	GNR VEHICULES ATELIERS MUNICIPAUX	60622	1808	29/07/2019
TP SERVICE	REPARATION TRACTO PELLE	61551	2845,06	29/07/2019
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	61551	2519,23	29/07/2019
SATD EQUIP	REPARATION JEUX SUITE AU CONTRÔLE DE MAINTENANCE	61558	9966	29/07/2019
BERGER LEVRAUL	ACCOMPAGNEMENT MISE EN OEUVRE REU E-ELECTIONS	6156	1222,8	29/07/2019
ARTISANS D	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 120719	6238	8000	29/07/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE 9 RUE HERZOG LOG	60612	336,48	29/07/2019
ATLANTIC CHIMIE	PRODUITS ENTRETIEN	60631	210,1	29/07/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
ADELYA	SACS ASPIRATEURS	60631	43,08	29/07/2019
HOLCIM BETONS	GRANULATS CIMETIERE LOG	60632	209,12	29/07/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	74,28	29/07/2019
SIGMA KALO	PEINTURE EC MAT WINTZ	60632	83,42	29/07/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	274,51	29/07/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	28,06	29/07/2019
SANISITT	ROBINET ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	660,88	29/07/2019
SANISITT	SIPHON LAVABO ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	229,36	29/07/2019
SANISITT	VANNE ETC STOCK DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60632	122,48	29/07/2019
SANISITT	MANCHONS ETC DIVERS BATIMENTS	60632	301,25	29/07/2019
SANISITT	RESERVOIRS DE CHASSE D'EAU HALLE DE FETES	60632	258,23	29/07/2019
SANISITT	VANNE ETC STOCK DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	60632	109,54	29/07/2019
EGLINSDOER	TUYAU ETC ARROSAGE ESPACES VERTS	60633	141,62	29/07/2019
MICHEL ETS	HUILE MOTEUR ESPACES VERTS	60633	17	29/07/2019
SIEGWALD M	COQUE FIL ESPACES VERTS	60633	21,9	29/07/2019
VET PRO	HABILLEMENT SERVICES TECHNIQUES	60636	119,52	29/07/2019
ACIPA	CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTES MAIRIE	6064	277,32	29/07/2019
AGENCE CUL	LOCATION SPOTS ETC EXPOSITION LIBRE ET SAUVAGE	6135	474,4	29/07/2019
AGENCE CUL	LOCATION PLATEAU FESTIVITES DU 120719	6135	20	29/07/2019
NACELLE	LOCATION NACELLE LE 080719	6135	250,5	29/07/2019
TP SERVICE	REPARATION FUITE EAU PIAGGO 853 ZV 68	61551	223,94	29/07/2019
TP SERVICE	REPLACEMENT ARRET DE PORTE BERLINGO 5189 XQ 68	61551	136,12	29/07/2019
SATD EQUIP	REPARATION BUT DE BASKET SALLE UNGERER	61558	132	29/07/2019
SATD EQUIP	REPARATION DIVERS JEUX BODEN LA FORGE ET ECOLE MAT WINTZ	61558	270,31	29/07/2019
BERGER LEVRAULT	ABONN LEGIBASE ELECTIONS FEV 2019 A FEV 2020	6156	432	29/07/2019
COIFFURE	INTERVENTION COIFFURE ESP ANIMATIONS ARTHUSS	6188	120	29/07/2019
MYL ET UN SOINS	INTERVENANTE ESTHETICIENNE ESP ANIMATIONS ARTHUSS	6188	124	29/07/2019
FREPPPEL EDAC	FLYERS SALON SEEH	6236	696	29/07/2019
MEDIARUN	SPOTS PUBLICITAIRES CAMPAGNE	6238	329,88	29/07/2019
AUTOCAR ROYER	TRANSPORT EUROPA PARK DU 220719	6247	713,5	29/07/2019
STIHLE FRERES	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	31932,4	30/07/2019
FORALEST MAUR	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	5155,2	30/07/2019
RAUSCHMAIER	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION POLE SPORTIF	2313	995	30/07/2019
OESTERLE MOBIL	FOURNITURE BAC BETON RUE CLEMENCEAU SUITE SINISTRE	60633	2049,6	05/08/2019
CLB	REMISE EN ETAT CLOTURE ECOLE MATERNELLE LOG	61521	3499,2	05/08/2019
COLMAR EAU	DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE BODEN	615231	2346,37	05/08/2019
COLMAR EAU	REPLACEMENT HYDRANT BOUCHE INCENDIE 9, RUE SCHWENDI	615231	3024,94	05/08/2019
COLMAR EAU	REPLACEMENT HYDRANT BOUCHE INCENDIE 1, RUE CHAPPELLE	615231	2346,37	05/08/2019
COLMAR EAU	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE 32 RUE DES TROIS-EPIS LOG	615231	2495,77	05/08/2019
COLMAR EAU	REPLACEMENT D'UN HYDRANT SUITE FUITE RUE DES FRERE WIDAL	615231	2346,37	05/08/2019
PANZER	ECLAIRAGE ET SONO FESTIVITES DU 120719	6238	2200	05/08/2019
ROYER 68	TRANSPORT VACANCES EAA ETE 2019	6247	1225	05/08/2019
WINTZEDIS	ACQUISITION FRIGO ET PARASOL CHALET ADEIF	2188	344	05/08/2019
ALSACE ARR	MISE EN PLACE D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE JARDIN SOUVENIR	2116	3849,01	05/08/2019
ALSACE ARR	MISE EN PLACE D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE CIMETIERE WINTZ	2116	3006,46	05/08/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
BERNER	PETIT MATERIEL DIVERS BATIMENTS	60632	212,65	05/08/2019
MIRCO	VITRINE COULISSANTE ARTHUSS +VITRAGE COUPE FEU EC PRIM LOG	60632	378	05/08/2019
WINTZEDIS	PILES POMPIERS	60632	75,08	05/08/2019
WINTZEDIS	ATTACHES NAPPE INAUGURATION DU POLE SPORTIF	60632	43,5	05/08/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE MATERNELLE WINTZ	60632	503	05/08/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	72,4	05/08/2019
SANISITT	TETE DE ROBINET ETC LOGT 9 RUE HERZOG LOG	60632	30,56	05/08/2019
SANISITT	EVIER ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	116,1	05/08/2019
SANISITT	TETE DE ROBINET ETC 9 RUE HERZOG LOG	60632	166,4	05/08/2019
CASTORAMA	BACS ETC DIVERS MANIFESTATIONS	60632	175,52	05/08/2019
ALSACE ARR	ENSEMBLE SOLEINOIDE ARROSAGE ESP VERTS	60633	147,34	05/08/2019
WINTZEDIS	BOUEILLES DE GAZ POUR DESHERBAGE	60633	278,1	05/08/2019
ESPACE PRO TECH	CHAUSSURES SERVICES TECHNIQUES	60636	75	05/08/2019
SENTINEL SIEGE	VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	60636	924,83	05/08/2019
NATHAN	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LOG	6067	145	05/08/2019
COLMAR EAU	VIDANGE FOSSE ETANG DE PECHE APP	61521	216	05/08/2019
COLMAR EAU	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	615228	134,4	05/08/2019
CENTRE AUT	CT ISUZU 7872 XQ 68	61551	67,2	05/08/2019
CENTRE AUT	CT BERLINGOT 5189 XQ 68	61551	24,65	05/08/2019
TP SERVICE	REPLACEMENT PNEU MANITOU	61551	736,2	05/08/2019
DOCAPOST FAST*	ABONNEMENT ANNUEL CONNECTEUR	6156	262,08	05/08/2019
DUBERNARD	CONTROLE EXTINCTEUR ARTHUSS	6156	83,88	05/08/2019
IMS SERVICES	MAINTENANCE PANNEAUX PEDAGOGIQUES	6156	552	05/08/2019
EVE RISQUE	VERIFICATION PERIODIQUE MANITOU	6156	448,8	05/08/2019
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEURS	6156	976,01	05/08/2019
COLMAR PRINT	COPIES DU PLU APPROUVE	6236	985,62	05/08/2019
ORANGE TEL FIXE	CONSOMMATION INTERNET ET VIDEOSURVEILLANCE BODEN	6262	96	05/08/2019
ISNER Jean Luc	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	3198,43	05/08/2019
SCHICKE Jean L	MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION CHAPELLE HERZOG	2313	600	05/08/2019
ORANGE IN	INTERNET ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE LOGELBACH	6067	48	06/08/2019
RICOH SBO	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE WINTZ	6067	446,4	06/08/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE DE LOGELBACH	6262	42	06/08/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS	6262	42	06/08/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET POMPIERS	6262	48	06/08/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET ARTHUSS ET ATELIERS ET EPW RASED	6262	138	06/08/2019
ORANGE IN	CONSOMMATION INTERNET MAIRIE WINTZENHEIM	6262	53	06/08/2019
APAVE	MISSION COORDINATION SPS REAMENAGT PARC HERZOG	2312	912	06/08/2019
MANUTAN	PUPITRE SANS FIL DIV MANIF	2188	1921,2	07/08/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE WINTZ	60612	629,9	07/08/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRICITE ARTHUSS	60612	921,73	07/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE HANGAR POMPIERS	60612	826,48	07/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE STADE MUNICIPAL ST GILLES	60612	1171,41	07/08/2019
EUPL	ADBLUE CAMION MAN	60622	9,84	07/08/2019
WINTZEDIS	DETECTEUR DE FUMEE DIVERS BATIMENTS	60632	23,8	07/08/2019
SIGMA KALO	PEINTURE MUR PARC HERZOG	60632	129,48	07/08/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
SIGMA KALO	PEINTURE MUR PARC HERZOG	60632	196,2	07/08/2019
BATIBOIS	PLACAGE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	73,36	07/08/2019
GEDIMAT	SILCOFERM ETC BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	32,48	07/08/2019
SAGOS	MANCHON LAQUEUR ACRYL ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	14,11	07/08/2019
LRT RECYCLAGE	DEBLAIS TERREUX	615231	43,2	07/08/2019
TP SERVICE	REPARATION ROUE BALAYEUSE	61551	27	07/08/2019
MICHEL ETS	REPARATION DEBROUSAILLEUSE ET TRONCONNEUSE	61558	331,33	07/08/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER	6283	528	07/08/2019
ANCEF	SEJOUR MULTI ACTIVITES AUX MAISONS DE MONT D'OR LACS	6042	6132	07/08/2019
ANCEF	BUS SEJOUR MULTI ACTIVITES MAISON DE MONT D'OR LAC	6247	1410	07/08/2019
ADAUHR	REVISION PLU 2017	202	7581	07/08/2019
ALPHA RENO	ISOLATION OUATE DE CELLULOSE RESTRUC GROUPE SCOLAIRE	2313	15478,04	08/08/2019
ALPHA RENO	ISOLATION OUATE DE CELLULOSE RESTRUC GROUPE SCOLAIRE	2313	790,26	08/08/2019
SIGNATURE	MARQUAGE AU SOL A LA FORGE	615231	5470,2	12/08/2019
SENTINEL SIEGE	CHASUBLE ECOLE	60636	33,29	12/08/2019
BERGER LEVRAUL	ABONNEMENT BLES FACTURATION	6156	85,75	12/08/2019
WINTZEDIS	CARTES CADEAUX ACCORDEONISTES ET BENEVOLE MARCHÉ PAQUES	6238	300	12/08/2019
KUNEGEL LU	TRANSPORT A HUNINGUE LE 100719 ESP ANIM ARTHUSS	6247	350	12/08/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE STANDARD ET ARTHUSS	6262	781,46	12/08/2019
ORANGE FUS	ABONNEMENT TRANSVEIL AOUT 2019	6262	48	12/08/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TELEPHONE BATIMENTS MUNICIPAUX	6262	554,28	12/08/2019
ORANGE FRANCE	ABONNEMENT CARTE SIM PANNEAUX	6262	25,2	12/08/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TELEPHONE PORTABLE ELUS ET AGENTS	6262	566,34	12/08/2019
ORANGE FRANCE	CONSOMMATION TELEPHONE PORTABLE ELUS ET AGENTS	6262	503,09	12/08/2019
MENUISERIES BIL	MENUISERIES EXTERIEURES RESTRUC GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	10480,32	12/08/2019
HUG-01	COUVERTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	24231,53	12/08/2019
HUG-01	COUVERTURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE DE LOGELBACH	2313	1228,28	12/08/2019
ROSE ET FILS	CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	21008,2	12/08/2019
ROSE ET FILS	CHAUFFAGE VENTILATION RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	1068,14	12/08/2019
KLEINHENNY SAS	MENUISERIE INTERIEURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	31190,77	12/08/2019
ACM MARQUES	ISOLATION EXTERIEURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	2720,71	12/08/2019
ACM MARQUES	ISOLATION EXTERIEURE RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	141,8	12/08/2019
HUSSOR ERECTA	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTRUC CHAPELLE HERZOG	2313	1603,2	12/08/2019
RAUSCHER	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTRUC CHAPELLE HERZOG	2313	13239,22	12/08/2019
ADELYA	PRODUITS D'ENTRETIEN	60631	269,3	20/08/2019
HORMALYS	FILM ETIRABLE FESTIVITES DU 120719	60632	49,44	20/08/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	42	20/08/2019
FOUSSIER	CABLE ARTHUSS	60632	7,7	20/08/2019
FOUSSIER	TIGE ETC EGLISE LOGELBACH	60632	89,28	20/08/2019
FOUSSIER	CROCHETS ETC ARTHUSS	60632	15,41	20/08/2019
FOUSSIER	PIED PLASTIQUE ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	192,8	20/08/2019
FOUSSIER	SUPPORTS ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	164,07	20/08/2019
FOUSSIER	POIGNEES METAL BCD ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	113,28	20/08/2019
FOUSSIER	SERRURE PORTE HANGAR JARDINIERS	60632	141,96	20/08/2019
FOUSSIER	BEQUILLES RENFORCEES ECOLE PRIMAIRE LOG BCD	60632	116,94	20/08/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
AGRIVALOR	COPEAUX SQUARE DES ANCIENNES ECOLES	60633	487,92	20/08/2019
EGLINSDOER	RACCORD ESPACES VERTS	60633	7,15	20/08/2019
HAAG SAS	COUTEAU SME 6 ESPACES VERTS	60633	200,04	20/08/2019
HORMALYS	RACCORD ETC ESPACES VERTS	60633	193,28	20/08/2019
HORMALYS	MANCHE BECHE ESPACES VERTS	60633	17,14	20/08/2019
HORMALYS	RACCORD ETC ESPACES VERTS	60633	60,35	20/08/2019
HORMALYS	RACCORD ETC ESPACES VERTS	60633	55,16	20/08/2019
HORMALYS	RACCORD ETC ESPACES VERTS	60633	21,38	20/08/2019
HORMALYS	CASQUE ANTI BRUIT ESPACES VERTS	60636	8,11	20/08/2019
ADELYA	GANTS	60636	33,47	20/08/2019
AGRIVALOR	TRAITEMENT DECHETS VERT EN VRAC	611	484,68	20/08/2019
TP SERVICE	ENTRETIEN TONDEUSE GRILLO	61551	254,92	20/08/2019
TP SERVICE	HUILE HYDRAULIQUE BALAYEUSE	61551	85,2	20/08/2019
CANON	MAINTENANCE COPIEUR CANON	6156	91,28	20/08/2019
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC TECHNIQUE RUE DES TROIS CHATEAUX WINTZ	6226	392,4	20/08/2019
FREPPPEL EDAC	INVITATIONS INAUGURATION PARC HERZOG	6236	109,2	20/08/2019
FREPPPEL EDAC	AFFICHES PERSONNES AGEES CANICULE	6236	174	20/08/2019
WINTZEDIS	CAFE REUNIONS MAIRIE	6257	34,88	20/08/2019
ORANGE FUS	CONSOMMATION TEL STANDARD + INTERNET MAIRIES ET POMPIERS	6262	315,29	20/08/2019
HORMALYS	ALGOFLASH MASQUES ETC	multi	1001,4	20/08/2019
BODET	REPLACEMENT DU TINTEMENT CLOCHE EGLISE SAINT-LAURENT	615228	2073,6	20/08/2019
TP SERVICE	REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE	61551	1052,86	20/08/2019
TP SERVICE	REPARATION BALAYEUSE	61551	2250,37	20/08/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE MATERNELLE LOG	6247	553,18	20/08/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A COLMAR	6247	75,72	20/08/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZ AU COL DU WETTSTEIN	6247	366,02	20/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE DIV BAT COMMUNAUX	60612	678,59	20/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC	60612	1213,8	20/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE SALLE WIN ZEN	60612	50,1	20/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE CHAPELLE HERZOG	60612	39,98	20/08/2019
EUROVIA AL	VOIRIE RESTRUCTURATION RUE JOFFRE WINTZENHEIM	238	17573,28	26/08/2019
BOULANGER	MICRO-ONDE ET PLAQUE A INDUCTION ECOLE MATERNELLE LOG	60632	169,98	28/08/2019
SPORT CO ET MA	T-SHIRT SAISON ARTHUSS	60636	78,36	28/08/2019
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	6135	17,06	28/08/2019
PLAT NET SANDW	SANDWICHS ET BOISSONS FESTIVITES DU 120719	6238	40	28/08/2019
EDEN FLEURS	ARRANGEMENT FLORAL NAISSANCE D'ELIA	6238	45	28/08/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRIQUE STADE MUNICIPAL ST GILLES	60612	89,45	28/08/2019
KUNEGEL	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE LOG A EGUISHEIM	6247	75,72	28/08/2019
HERTZOG	RETEVEMENT SOL SOUPLE RESTRUCT GROUPE SCOLAIRE LOG	2313	4498,54	02/09/2019
OMNIUM TECHN	MAITRISE D'ŒUVRE POLE SPORTIF WINTZENHEIM	2313	31569,79	03/09/2019
REGIE MUNI	CONSOMMATION GAZ GROUPE SCOLAIRE WINTZ	60613	490,13	04/09/2019
EDENRED FUEL	CONSOMMATION CARBURANT DIVERS VEHICULES COMMUNAUX	multi	972,32	04/09/2019
BERNER	GANTS ATELIERS	60631	301,2	04/09/2019
ADELYA	SACS ASPIRATEUR	60631	82,44	04/09/2019
ELECTIS BURKLE	DAL LED ETC ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	682,56	04/09/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
HOLCIM BETONS	SABLE ETC CIMETIERE	60632	220,15	04/09/2019
SIGMA KALO	PEINTURE ECOLE PRIMAIRE WINTZ	60632	196,56	04/09/2019
SANISITT	SIPHON ETC ENT ARTHUSS	60632	33,08	04/09/2019
ADELYA	TAPIS RECRE WINTZ	60632	183,47	04/09/2019
FRANS BONH	MANCHON ETC ECOLE PRIMAIRE LOG	60632	11,75	04/09/2019
TOPCOLOR	ALU COMPOSITE ESPACES VERTS	60633	105,8	04/09/2019
GRAVIERE D	BETON BITUMEUX SOUPLE PISTE CYCLABLE	60633	332,27	04/09/2019
ORANGE TEL FIXE	INTERNET ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	multi	192	04/09/2019
SCHAECHTEL	REPARATION TONDEUSE ESPACES VERTS	61558	630,86	04/09/2019
B B HOTELS	CHAMBRES ET PETIT DEJEUNER LE 050619 HAPPY VOICES	6188	195,75	04/09/2019
IMPRIM. MOSE	AFFICHES 12 JUILLET	6236	108	04/09/2019
FNAC 01	CARTE CADEAU - DEPART	6238	200	04/09/2019
GIAMBER 02	REALISATION D'UN CHEMINEMENT ISSUE DE SECOURS POLE SPORTIF	615221	5832	04/09/2019
SPORTCOM4	REPRISE LONGUEURS RIDEAUX	615221	2160	04/09/2019
ALSEN*	CONSOMMATION ELECTRIQUE 9 RUE HERZOG LOG	60612	184,12	04/09/2019
APAVE	SPS RESTRUCTURATION RUE DU MARECHAL JOFFRE 1ERE TRANCHE	2312	420,48	05/09/2019
AUCHAN WINTZ	CATERING LANCEMENT SAISON CONCERT ARTHUSS	60623	98,44	11/09/2019
SARL FERTAL	DISTRIBUTEUR PAPIER WC ECOLE PRIMAIRE LOG	60631	95,23	11/09/2019
CHAMPION	BURIN RIVET COFFRET ETC POUR VOIRIE	60632	175,26	11/09/2019
SANISITT	ABATTANT WC MAIRIE WINTZENHEIM	60632	34,94	11/09/2019
TRUFFAUT	BINETTES ETC ESPACES VERTS	60633	65,25	11/09/2019
WUNSCHEL G	FEUILLURES ETC ESPACES VERTS	60633	95,34	11/09/2019
LIRE DEMAIN	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	6067	25	11/09/2019
OFFICE DEPOT	AGENDAS 2020	6068	31,2	11/09/2019
OFFICE DEPOT	FOURNITURE DE BUREAU ET AGENDAS	6068	154	11/09/2019
BNP PARIBAS	LOCATION GED	6135	630,72	11/09/2019
VILLE DE C	LOCATION COSTUMES POUR FESTIVITES DU 12 JUILLET 2019	6135	79,2	11/09/2019
COLMARIENN	CURAGE STATION RELEVAGE ARTHUSS	615228	134,4	11/09/2019
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	615231	726,77	11/09/2019
CENTRE AUT	CT PIAGGO PORTER 6778 YX 68	61551	24,65	11/09/2019
LEITZ SARL	AFFUTAGE LAME DE SCIE A RUBAN	61558	80,88	11/09/2019
IMS SERVICES	MAINTENANCE RADAR LUMINEUX	6156	564	11/09/2019
SOCOTEC	VERIFICATION INSTALLATION GAZ CRECHE LOG	6156	169,51	11/09/2019
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS	6156	357,46	11/09/2019
KONE	MAINTENANCE ASCENCEUR MAIRIE WINTZ	6156	168,05	11/09/2019
SVP	HONORAIRE CONTRAT	6226	714,86	11/09/2019
FREPPPEL EDAC	CARNETS BOURSE BD	6236	194,4	11/09/2019
BON COIN	MEMBRES DU JURY DES MAISONS FLEURIES	6257	17,9	11/09/2019
JECKERT B	KOUGELHOPF ET BRETZEL INAUGURATION GROUPE SCOLAIRE LOG	6257	338,02	11/09/2019
BOULANGERIE	KOUGELHOPFS ET BRETZELS INAUGURATIONS	6257	404,8	11/09/2019
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE UNGERER AOUT 2019	6283	132	11/09/2019
BATIBOIS	LAMELLES BOIS ETC MAISONNETTES DE NOEL	60632	1231,01	11/09/2019
PONTIGGIA	DEPOSE SOL COULE EXISTANT AIRE DE JEUX ECOLE MAT WINTZ	615231	9984	11/09/2019
SOCOTEC	VERIFICATION PERIODIQUE INST ELECT 2019 DIVERS BATIMENTS	6156	2891,04	11/09/2019
SOCOTEC	VERIFICATION INSTALLATION GAZ DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	6156	1725,65	11/09/2019

Tiers	Objet	Article	Montant	Emission
FRUH XAVIER SA	CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE ARTHUSS	6156	1027,25	11/09/2019
EDF GDF SERV	CONSOMMATION ELECTRICITE TOILETTE PUBLIQUE SQUARE HERZOG	60612	67,92	11/09/2019
HERTZOG	REVETEMENT SOL ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	21312	3375	11/09/2019
HERTZOG	REVETEMENT SOL ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM - CLASSE ULIS	21312	3242,8	11/09/2019
MISTRAL-01	AQUISITION 2 PC FIXES ET 2 PC PORTABLES	2183	5820	11/09/2019
MANUTAN	MOBILIER BCD POUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	2184	4369,61	11/09/2019
TDS FRANCE	MATERIEL SONO POUR "SON ET LUMIERES" ARTHUSS	2188	7841,2	11/09/2019
RESEAU COCCI	EQUIPEMENT VAISSELLE CUISINE CANTINE GROUPE SCOLAIRE LOG	2188	3369,22	11/09/2019
MULTISOLS	CARRELAGE FAIENCE POLE MEDICAL	2313	3766,58	13/06/2019
MULTISOLS	CARRELAGE FAIENCE POLE MEDICAL	2313	198,24	13/06/2019
MULTISOLS	CARRELAGE FAIENCE POLE MEDICAL	2313	613,59	13/06/2019
MULTISOLS	CARRELAGE FAIENCE POLE MEDICAL	2313	32,29	13/06/2019
SCHIRRER	MENUISERIE INTERIEURE POLE MEDICAL	2313	4815,17	17/06/2019
SCHIRRER	MENUISERIE INTERIEURE POLE MEDICAL	2313	253,43	17/06/2019
SERRURERIEBERN	SERRURERIE POLE MEDICAL	2313	651,79	17/06/2019
SERRURERIEBERN	SERRURERIE POLE MEDICAL	2313	34,31	17/06/2019
CLOR RAOUL	SIGNALETIQUE POLE MEDICAL DE WINTZENHEIM	615231	649,6	24/06/2019
DUBERNARD	EXTINCTEURS POLE MEDICAL WINTZENHEIM	21568	987,87	02/07/2019
RHIN CLIMATISAT	CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION POLE MEDICAL WINTZ	6156	930	11/07/2019
TME ASCENSEURS	CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	6156	449,5	25/07/2019
HEINTZ HEN	REDRESSAGE BLOC BOITES A LETTRES SUITE IMPACT VOITURE	615228	282,75	06/08/2019
DS CLOISON	PLATRERIE POLE MEDICAL	2313	5276,95	13/08/2019
DS CLOISON	PLATRERIE POLE MEDICAL	2313	277,73	13/08/2019
TECHNOCHAPE	CHAPE POLE MEDICAL	2313	5315,07	03/09/2019
TECHNOCHAPE	CHAPE POLE MEDICAL	2313	279,74	03/09/2019
GEHRINGER	PEINTURE POLE MEDICAL	2313	867,96	03/09/2019
GEHRINGER	RETENUE DE GARANTIE PEINTURE POLE MEDICAL	2313	45,68	03/09/2019
ZENNA BATI	SONDAGE DE SOL POUR POLE MEDICAL DE LOGELBACH	2031	1000	17/06/2019
BERNAY GEO	HONORAIRE LEVEE TOPOGRAPHIQUE POLE MED LOG	6226	1145	24/06/2019
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC IMMOBILIER AVANT TRAVAUX POLE MEDICAL LOG	2031	1176,53	02/07/2019
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC IMMOBILIER POLE MEDICAL LOGELBACH	2031	496,53	02/07/2019
BERNAY GEO	HONORAIRE LEVEE TOPOGRAPHIQUE POLE MED LOG	2031	1145	02/07/2019
APAVE	MISSION SPS POUR LA CREATION D'UN PÔLE MEDICAL A LOGELBACH	2031	376	04/07/2019
LARBRE INGENIER	MAITRISE D'ŒUVRE POLE MEDICAL LOGELBACH	2031	3872,74	04/07/2019
ADEC IMMO	DIAGNOSTIC IMMOBILIER AVANT TRAVAUX PÔLE MEDICAL DE LOG	2031	576,53	19/07/2019
HYDROGEOTECH	ETUDES GEOTECHNIQUES POLE MEDICAL LOGELBACH	2031	2835	26/07/2019

Locations de salles

SALLE LAURENTIA

29/06/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 395 euros

12/07/2019 : Mariage - location pour un montant de 395 euros

20/07/2019 Fiançailles - location pour un montant de 500 euros

27/07/2019 Obsèques - location pour un montant de 500 euros

29/08/2019 Obsèques - location gratuite

02/09/2019 Don de sang - location gratuite

SALLE LAURENTIA

21/09/2019 Fête de famille - location pour un montant de 395 euros

29/09/2019 Fête de la St Michel Ecole Steiner - location pour un montant de 395 euros

SALLE UNGERER

27/07/2019 - Anniversaire - location pour un montant de 300 euros

17/08/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 150 euros

HALLE DES FETES

29 et 30/06/2019 : Festival 2A2M - location pour un montant de 225 euros

18 au 28/07/2019 : Spectacle des Copains d'Abord location pour un montant de 225 euros

08/09/2019 : marché aux puces- location pour un montant de 225 euros

14/09/2019 : Tournoi de Tarot - location pour un montant de 112 euros

CHALET APP

06/07/2019 : Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

13/07/2019 Association des Libérateurs - location pour un montant de 180 euros

20/08/2019 Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

CLUB HOUSE ST GILLES

13/07/2019 Fête de famille - location pour un montant de 180 euros

03/08/2019 : Fête de famille : location gratuite

24/08/2019 : Fête de famille : location pour un montant de 180 euros

1. **Création des régies comptables** : aucune décision

2. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

Ancien cimetière de Wintzenheim :

26 juin 2019 : Renouvellement de la concession section E Tombe 119 pour une durée de 15 ans pour un montant de 400 €.

18 juillet 2019 : Achat de la concession section G Tombe 56 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

Nouveau cimetière de Wintzenheim :

1^{er} juillet 2019 : Achat de la concession section I Tombe 07 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

3 septembre 2019 : Achat de la concession section I Tombe 08 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

Ancien cimetière de Logelbach :

18 juillet 2019 : Achat de la concession section X Tombe 1 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160 €.

13 août 2019 : Renouvellement de la concession section Z Tombe 68 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320 €.

Columbarium de Wintzenheim :

13 septembre 2019 : Achat de la concession bloc B Case 17 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610€.

29 juillet 2019 : Achat de la concession bloc B Case 18 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610 €.

Columbarium de Logelbach :

6 août 2019 : Achat de la concession Colonne 1- Case 3 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1220 €.

3. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

4. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision
5. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** :
Cabinet d'avocats ADVEN – Conseils sur la procédure de PLU : 864 € et 1296 €
6. **Reprises d'alignement** : aucune décision
7. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.
8. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision
9. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision
10. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision

Monsieur le Maire : nous allons maintenant passer dans les points divers, avec les questions écrites envoyées par le conseiller Claude KLINGER-ZIND. Donc on va présenter la question et puis on vous donnera la réponse en même temps mais qui s'affiche devant vous. Je donne la parole à Valérie HAIDAR pour la première question.

Première question : Pouvez-vous me donner les raisons de l'achat d'un projecteur et du matériel sono pour l'Arthuss, pour un montant de 8823,47 € ?

Mme HAIDAR : tout simplement, c'est que le matériel évolue, les musiciens aussi. On avait besoin de renouveler le matériel déjà existant à l'Arthuss. Donc l'achat d'un projecteur Led essentiellement et puis une nouvelle console sono lumière et son qui a été installée cette semaine dans la régie.

Monsieur le Maire : merci. La deuxième question, Denis ARNDT va répondre

Deuxième question : Pourquoi avez-vous fait faire de la peinture routière pour 9 681,58€, alors que vous avez acheté une machine de traçage neuve pour environ 17 000 € ?

M. ARNDT : La peinture routière en question, c'est pour La Forge, pour une question de sécurité ; les services de la commune ne sont pas équipés pour sécuriser un axe de grand passage. Il y a 15 000 véhicules qui passent par jour. On a donc fait appel à une entreprise pour réaliser les travaux de nuit, pour qu'il y ait déjà moins de trafic. Je ne tiens pas à mettre mes gars, les agents, sur la route, de nuit. C'est très dangereux, si on n'a pas l'équipement pour signaler et pour sécuriser correctement.

Monsieur le Maire : On ne peut pas envoyer nos ouvriers sur une route départementale comme ça et puis surtout pas la nuit. Donc voilà la réponse.

Autre question, troisième. Ce sera Dominique HEROLD qui va se charger de la réponse.

Troisième question : Comment se fait-il que la commune achète du désherbant pour 1848 €, alors que nous sommes une commune certifiée « zéro phyto » ?

M. HEROLD : le désherbant en question est un biocide, à savoir un désherbant biologique à base d'acide perlargonique, qui nous sert à désherber le cimetière. C'est le point névralgique de notre gestion différenciée. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on ne peut pas laisser un cimetière avec des mauvaises herbes. On n'a pas trouvé de solution adéquate pour répondre aujourd'hui différemment.

Monsieur le Maire : merci. Quatrième point, c'est le Maire

Pouvez-vous me fournir le détail de la facture en précisant les immatriculations des véhicules correspondantes à chaque ligne de la facture : « consommation carburant divers véhicules communaux de 1580,72 € » ?

Monsieur le Maire : La facture vous sera donnée, mais j'aimerais quand même avoir une petite précision. Qu'est-ce que vous entendez par là ? Vous suspectez qu'il y a des problèmes de carburant ? Est-ce que le personnel ne serait pas honnête par rapport au plein d'essence ? Parce que là j'étais surpris d'avoir cette question. J'aurai aimé avoir quelques informations par rapport à ça, si vous voulez bien me les donner.

M. KLINGER-ZIND : oui, bien sûr. C'était une question de contrôle. Je pense qu'en tant que conseiller municipal, on a un droit de regard sur les dépenses qui sont faites. Je voulais juste avoir un rapport précis de la consommation des véhicules.

Monsieur le Maire : alors je rappelle simplement que cela n'est pas forcément des questions écrites. Vous pouvez venir effectivement au service des finances si vous voulez voir une facture. Donc aujourd'hui je ne fais pas de rétention de documents, Madame la Directrice Générale des Services va vous donner les factures. Mais j'aimerais simplement rappeler quelque chose. C'est vrai que rechercher tout ça, c'est déjà un sacré travail. D'autre part on utilise du papier, mais je pense qu'à un moment donné quelqu'un d'autre en parlera. Mais vous aurez la réponse. D'accord ?
Donc le point n° 5, c'est Denis ARNDT qui va vous en parler.

Cinquième question : quels jeux ont nécessité une « réparation jeux suite au contrôle de maintenance » pour la somme de 9966 € ?

M. ARNDT : Ce sont :

- Le skate park et le toboggan du parc Acker
- Le toboggan à l'école Arc en ciel
- La structure de jeux à La Forge
- La balançoire, le toboggan et le jeu sur ressort au Boden.

Monsieur le Maire : vous savez que nos jeux sont contrôlés annuellement, et puis systématiquement on a un rapport et nous devons faire les travaux rapidement puisque après la responsabilité du maire est engagée. Donc je demande à ce que ce soit fait tout de suite, rapidement.
Sixième point, Madame HAIDAR répondra à la question.

Sixième question : quel est l'objet des « spots publicitaires campagne » pour 329,88 € ?

Mme HAIDAR : alors il se trouve qu'on fait des campagnes publicitaires dans le domaine de la communication. Chaque année, un contrat est signé avec différents prestataires, donc là en l'occurrence il s'agit de MédiaRun avec qui on a négocié 7 contrats, 7 annonces publicitaires pour l'année. On communique sur les événements de la commune. Et la campagne est déclenchée par la commune bien évidemment. Cette facture-là correspond à la campagne du 6 au 12 juillet pour communiquer justement sur la fête du 12 juillet. On a d'autres contrats avec Top Music, avec le JDS, avec Azur FM, RDL. Donc voilà c'est juste ça. Alors là en l'occurrence il s'agit d'une radio et il y a un journal aussi, le JDS. Voilà, c'est normal.

Monsieur le Maire : merci. Le point n° 7.

7. Je voudrai savoir si vous avez enfin trouvé des médecins souhaitant s'installer au sein du pôle médical de Logelbach, ayant pour ma part, approuvé l'installation de médecins généralistes il y a un an déjà. Et pouvez-vous nous donner le détail des futurs occupants ?

...mais pas forcément dans le pôle qu'on a fait, puisque vous étiez contre notre pôle médical. Si, vous avez été contre le pôle médical que nous faisons. Vous étiez d'accord qu'un médecin arrive, mais dans un cabinet privé.

Monsieur le Maire : Les futurs occupants sont :

Au 1^{er} étage (3 cellules) :

- Deux infirmières
- Une orthophoniste
- Un psychothérapeute

Au rez-de-chaussée (2 cellules) :

- Un médecin généraliste
- Une cellule est réservée à un autre médecin en attente

Au demi-sol :

- Une acupunctrice (en attente de validation)

Huitième question, c'est Monsieur Daniel LEROY.

D'autre part, dans un souci de transparence, je vous demande de préciser les dépenses faisant l'objet d'une procédure de marché public dans la liste des décisions du maire.

M. LEROY : Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 juillet 2014, demande à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre et notamment concernant le règlement des marchés.

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux, à partir du 1^{er} euro, entre un organisme public et un fournisseur ou un prestataire pour répondre aux besoins d'un organisme public en matière de travaux, de fournitures ou de services.

C'est à ce titre que vous disposez des tableaux récapitulant toutes les dépenses relatives à des travaux, des fournitures ou des services. Il est évident que diverses procédures sont instaurées en fonction des montants des choses à acquérir ou à faire exécuter.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 €, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente. Pour les marchés supérieurs à 25 000 €, il y a une mise en concurrence réalisée en cohérence avec le montant et la complexité du marché.

Je ne vais pas vous redonner le code de la commande publique ce soir, on y passerait toute la nuit, peut-être même plus. Je voulais aussi juste dire, à partir de 2020 il est vraisemblable puisque c'était dans les tiroirs, que le montant de 25 000 passe à 40 000 €.

Les services de la commune suivent la législation. L'ensemble des documents relatifs à ces procédures sont disponibles en mairie dans les services en charge des différents dossiers. Les élus peuvent accéder à l'information en toute transparence, en s'adressant aux services.

Les tableaux des dépenses réalisés fournis aux conseillers concernant les marchés publics, avec ou sans procédure de mise en concurrence, répondent à la demande des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et ne seront pas complétés, les informations demandées étant d'ores et déjà disponibles et accessibles.

Monsieur le Maire : merci. Pardon ?

M. KLINGER-ZIND : ce n'est pas l'objet de ma question.

Monsieur le Maire : ben si quand même : « *D'autre part dans un souci de transparence, je vous demande de préciser les dépenses faisant l'objet d'une procédure de marché public dans la liste des décisions du maire.* »

M. KLINGER-ZIND : jusque-là on avait toujours écrit le lot correspondant au marché public

Mme LEVI-TOPAL : non, pas systématiquement

Monsieur le Maire : non, pas systématiquement

M. KLINGER-ZIND : on avait écrit les lots quand ça faisait partie d'un lot pour savoir, voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : vous faites partie de la commission d'appel d'offres de toute façon.

M. KLINGER-ZIND : mais ce n'est pas la question. Je vous demandais juste de savoir quelles lignes correspondaient à des lots, c'était tout. C'était la seule question, ce n'était pas une question sur les marchés publics.

Monsieur le Maire : je pense que Monsieur LEROY a répondu vraiment précisément à tout cela.

Neuvième question : je vous rappelle également de me fournir tous les documents, factures, ... et les réponses par écrit.

Monsieur le Maire : le mot «rappelle» m'a un peu gêné. On peut le demander gentiment, mais je vous rappelle, moi en principe on n'a pas besoin de me le rappeler, parce que quand on me demande quelque chose, je réponds ou le donne tout de suite. En l'occurrence, les questions et les réponses par écrit seront dans le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2019 qui sera soumis au vote au prochain conseil municipal du 29 novembre 2019. Et les factures sont là.

Merci. Oui, Monsieur Daniel LEROY, notre Adjoint.

M. LEROY : je reviens sur cette question n° 9. La fourniture des documents et l'information aux conseillers municipaux, comme elle est demandée aujourd'hui, elle est tout à fait légitime, mais elle s'inscrit dans tout ce qui est permis à tout citoyen en France. Par une question écrite et une réponse ministérielle en mars 2011, il a été clairement précisé que si des conseillers municipaux ont un droit à l'information, ce droit à l'information qui leur est reconnu en leur qualité de membre de l'assemblée appelée à délibérer sur les affaires de la commune ne leur confère pas toutefois un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne. Il est également dit : ainsi s'agissant de l'accès aux documents communaux qui ne font pas l'objet des dispositions spécifiques en faveur des élus, la commission d'accès aux documents administratifs, la CADA que certains connaissent peut-être, a rappelé dans son rapport d'activité de l'année 99 que les élus locaux ne bénéficient pas d'un accès privilégié aux documents administratifs de la collectivité de laquelle ils relèvent. Les conseillers municipaux peuvent donc obtenir la communication des documents budgétaires et administratifs, soit par consultation gratuite sur place, soit par délivrance de copies moyennant le paiement d'un prix qui ne peut excéder le coût de la reproduction. Donc il y a des coûts qui ont été fixés. Cette décision est rappelée dans un avis de la CADA de décembre 2016 qui reprend les mêmes termes et qui en plus fixe les coûts de reproduction. Les copies ne sont pas gratuites et elles ne sont pas plus gratuites pour un élu que pour un citoyen lambda. Donc je pense que dorénavant il serait bon, puisque vu la multiplicité des demandes qui sont faites et quand je vois que les demandes sur les frais de carburant ou sur les spots de publicité qui sont faits alors qu'ils sont faits depuis plusieurs années, sont réitérés par quelqu'un qui était pendant longtemps aux finances, je pense que là on

dépasse le besoin d'information et que ces demandes insidieuses ont un caractère électoraliste qui me déplaît fortement.

Monsieur le Maire : merci. On prend acte de ce que dit la CADA. Ce n'est pas nous qui le disons.

M. KLINGER-ZIND : mais il me semble quand même que vous nous demandez des questions écrites. Les questions orales, on doit les faire à l'écrit. Maintenant vous avez rallongé le délai. Alors je demandais juste à ce qu'on me fasse les réponses également à l'écrit, c'est tout. C'était la seule demande et ce n'était pas du tout plus que ça et je ne cherche pas des textes de loi.

Monsieur le Maire : on ne parle pas des documents. Moi je vous réponds sur tout.

M. KLINGER-ZIND : c'est ce que vous me dites.

Monsieur le Maire : c'est effectivement les documents, les factures. Si on doit, nous, effectivement rechercher les factures, je ne vous les donnerai plus. Vous viendrez en mairie, au service des finances et vous demanderez de les sortir. Mais je vous demande tout simplement de le demander avant, de manière à ce que les services aient du temps pour préparer, pour ne pas faire perdre du temps au personnel pendant une heure. On est bien d'accord.

M. KLINGER-ZIND : il faudra que vous m'expliquiez la procédure, parce que si je dois prévenir avant de venir, par écrit, par oral.

Monsieur le Maire : si, en disant voilà je viendrai. Je pense que c'est par correction pour le personnel, parce que le personnel a aussi une charge de travail très importante, aux finances en l'occurrence.

M. KLINGER-ZIND : je n'ai pas de souci avec ça.

Monsieur le Maire : donc je pense qu'il faut être correct. Vous avez géré les finances pendant je dirai 5 ans. C'est pour ça je suis un peu surpris des fois des questions qui sont posées.

M. KLINGER-ZIND : mais les questions n'ont pas un rapport avec les années précédentes, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : ah si !

M. KLINGER-ZIND : ah non ! Ce sont les décisions du maire qui ont des dates précises. Ce sont des questions précises, Monsieur le Maire. Vous avez un problème pour me répondre, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : ce sont des questions qui ne m'ont jamais été posées et qui n'ont jamais été posées au service des finances du temps que vous étiez aux finances. Je suis surpris, c'est pour ça qu'aujourd'hui, nous faire sortir des papiers et des papiers. Bien si vous voulez, on va faire un point sur le contentieux relatif au Plan Local d'Urbanisme et ça je voulais quand même vous le dire et je vais le lire en entier, parce qu'il me semble que c'est intéressant, parce que le juge est allé déjà, même si c'était un référé, il est déjà allé au fond des questions. Donc je vous demande d'être attentifs par rapport à cela.

Il y a eu deux recours gracieux

Recours gracieux

Deux recours gracieux ont été déposés en mairie :

- Alsace Nature : recours gracieux reçu le 22 août 2019
- Mesdames Dominique et Monique SCHAFFAR : recours gracieux reçu le 12 août 2019

Les deux recours gracieux ont reçu une fin de non-recevoir par courriers circonstanciés le 12 septembre 2019.

Référé suspension rejeté

L'association ATE a déposé un référé suspension le 20 août 2019 en argumentant sur la nécessité de suspendre l'exécution du PLU devant l'urgence de préserver la zone agricole.

La commune n'a pas été informée du référé, le juge des référés ayant estimé que les arguments étaient trop faibles pour justifier une procédure contradictoire.

L'ordonnance a été rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg le 5 septembre 2019.

Il en ressort que le juge des référés, saisi de la requête en référé suspension d'ATE, a fait application des pouvoirs qu'il tient de l'article L.522-3 du code de justice administrative.

Cette disposition permet au juge des référés de rejeter une requête par simple ordonnance (et donc sans mettre les parties en cause dans un cadre contradictoire) dès lors que la condition d'urgence ne serait manifestement pas établie.

C'est bien le cas en l'espèce, le juge des référés estimant que la condition d'urgence n'était pas établie par le requérant, a décidé de la rejeter par ordonnance motivée non contradictoire.

A noter également que dans le cadre du jugement rendu, les arguments développés par l'association n'ont pas été recevables :

Extrait de l'ordonnance rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg le 5 septembre 2019 :

Pour justifier l'urgence à obtenir du juge des référés la mesure de suspension demandée pour la délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Wintzenheim, l'association Tiefenbach Environnement expose que cette révision, dont la portée réelle n'est pas précisée, porte préjudice aux riverains et à la population en général et qu'en particulier, le projet conduit à la suppression de terres agricoles « dont nul ne sait en l'état, si elles vont ou non être remplacées, et si oui, à concurrence de quelle surface et dans quelle localisation, (ce qui) serait de nature à nuire à des considérations environnementales dont la commune a démontré qu'elles constituaient le cadet de ses préoccupations » et que l'implantation de la zone d'activités économiques est discutable alors que d'autres zones vont devenir des friches qui ne seront pas dépolluées et que le projet va conduire à une réduction des espaces verts jouant un rôle « d'îlot environnemental ». Elle ne produit toutefois aucun élément précis et probant de nature à établir la nature précise et la gravité réelle des risques qu'elle évoque en ce qui concerne les atteintes aux activités agricoles ou à l'environnement, ni d'ailleurs dans quelle mesure ils sont susceptibles de se réaliser dans le court terme, alors que la délibération en litige produite par l'association indique :

- que la mission régionale de l'autorité environnementale a conclu à un projet final présentant un bilan environnemental équilibré,*
- que le choix d'implanter la zone d'activité envisagée dans la révision du document d'urbanisme a notamment été dicté par l'absence d'enjeu environnemental majeur la concernant,*
- que la commune de Wintzenheim dispose de trois zones d'activités saturées ou inexploitable dans le court terme qui ne permettent plus l'accueil satisfaisant de nouvelles entreprises et enfin,*
- que le plan local d'urbanisme actuel classe 578 hectares en zone agricole alors que le projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit 637,7 hectares en zone agricole, ce qui conduit à l'augmentation de celle-ci dans le cadre de la révision approuvée par la délibération dont la suspension est demandée.*

Dans ces conditions et compte-tenu de ce qui a été dit au point 2, l'association requérante ne peut être regardée comme justifiant de l'urgence au sens des dispositions de l'article R. 522-1 du code de justice administrative. Il résulte de ce qui précède que la condition d'urgence fixée à l'article L.521-1 du code de justice administrative n'étant pas remplie, et sans qu'il soit besoin de statuer sur l'existence d'un moyen de

nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée, les conclusions de l'association Tiefenbach Environnement tendant à la suspension de l'exécution de la délibération du 26 juin 2019 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme ne peuvent qu'être rejetées par application de l'article L. 522-3 du code de justice administrative. Il en va de même par voie de conséquence de celles tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Recours contentieux

Recours contentieux d'ATE déposé le 20 août 2019 au Tribunal Administratif et transmis à la commune par les greffes le 6 septembre 2019.

Recours contentieux de Monsieur et Madame BATTO déposé le 23 août 2019 au Tribunal Administratif et transmis à la commune par les greffes le 6 septembre 2019

Aucune procédure suspensive n'a abouti.

Le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire.

Monsieur le Maire : merci. Bien. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je voulais dire aussi tout à l'heure, quand on a respecté une minute de silence pour le Président décédé, puisqu'il y a une journée nationale de deuil, lundi à midi il y aura une minute de silence qui sera respectée devant la Mairie. Donc on fera appel à la population qui voudra bien venir se rallier à nous pour cette minute de silence.

Voilà, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, puisqu'il n'y a plus aucune question, je lève la séance du conseil municipal du 27 septembre 2019 et je vous souhaite d'ores et déjà un bon week-end et n'oubliez pas de venir à cette belle exposition qu'il y a au gymnase scolaire.

Merci, bonne soirée et bien sûr il y a toujours un pot qui vous attend au Caveau Schwendi. Je vous demande de nous rejoindre là-bas pour ceux qui le souhaitent. Merci beaucoup.